



REVUE DE L'ANNÉE DES ACVM

1^{ER} JUILLET 2022 – 30 JUIN 2023

CSA/ACVM

Canadian Securities Administrators
Autorités canadiennes en valeurs mobilières



À PROPOS DES ACVM

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) regroupent les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada. Elles visent à améliorer, à coordonner et à harmoniser la réglementation des marchés des capitaux canadiens afin d'assurer le bon fonctionnement du secteur des valeurs mobilières au Canada et de protéger les investisseurs. En collaborant à la création de règles, de règlements et de programmes, les ACVM contribuent à harmoniser la réglementation en valeurs mobilières au Canada, évitent le chevauchement des tâches et simplifient le processus réglementaire pour les sociétés qui cherchent à réunir des capitaux d'investissement.



NOTRE MISSION

Les ACVM s'engagent à doter le Canada d'un cadre de réglementation des valeurs mobilières qui :



protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses;



favorise l'équité et l'efficacité des marchés des capitaux;



réduit les risques pour l'intégrité des marchés et maintient la confiance des investisseurs dans ceux-ci, tout en conservant la latitude et l'innovation propres au régime de réglementation provinciale et territoriale.



TABLE DES MATIÈRES

Message du président	03
Points saillants des ACVM en 2022-2023	07
État d'avancement du plan d'affaires	09
Objectif stratégique 1	
Renforcer le régime de réglementation des marchés financiers	10
En vedette : Établissement d'un nouvel OAR pour favoriser les gains d'efficacité et générer des avantages pour les Canadiens et les sociétés membres	13
En vedette : Lancement de SEDAR+ afin de moderniser et d'améliorer le processus de communication de l'information	15
Objectif stratégique 2	
Accroître la capacité des investisseurs à prendre part au processus d'élaboration de la réglementation et intensifier les activités de sensibilisation qui leur sont destinées	16
En vedette : Création d'un GCI pour mieux comprendre les préoccupations des investisseurs individuels	18
En vedette : Organisation de campagnes efficaces pour renseigner, sensibiliser et protéger les investisseurs	19
Objectif stratégique 3	
Améliorer la protection des investisseurs en rehaussant leur capacité à obtenir réparation et en renforçant la relation conseiller-client	21
En vedette : Communiquer l'information sur le coût total pour assurer la transparence des frais et protéger les investisseurs	24
Objectif stratégique 4	
Répondre aux nouveaux enjeux et tendances du marché	26
En vedette : Perturbation des activités des contrevenants et prévention des infractions en valeurs mobilières	30
En vedette : Les ACVM à l'avant-scène de la réglementation des cryptoactifs	34
Objectif stratégique 5	
Mettre en place une réglementation intelligente et souple qui protège les investisseurs tout en réduisant le fardeau réglementaire	36
Objectif stratégique 6	
Favoriser l'intégrité et la stabilité financière au moyen d'une surveillance efficace des marchés	39
Réalizations importantes hors du cadre du Plan d'affaires	43
Annexe : Statistiques relatives à l'application de la loi	46



UNE RÉGLEMENTATION EN ÉVOLUTION DANS UN MONDE CONNECTÉ

Les ACVM cherchent à faciliter le bon fonctionnement des marchés financiers canadiens, notamment en apportant des réponses aux grands enjeux du marché et en maintenant la confiance des investisseurs.

La structure pancanadienne des ACVM a été officialisée il y a 20 ans, en septembre 2003. Au fil du temps, les marchés financiers canadiens ont composé avec les cycles et l'incertitude économiques, les tensions politiques internationales, les innovations technologiques, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et bien plus. Ces dernières années, les priorités et les comportements des investisseurs ont également changé, et ceux-ci se tournent de plus en plus vers l'investissement en ligne et l'investissement autonome. Avec l'évolution des marchés financiers dans notre monde connecté, le rôle que jouent les ACVM dans l'adaptation de la réglementation est plus crucial que jamais.

Le paysage a bien changé ces 20 dernières années, mais l'engagement des membres des ACVM à maintenir l'équité et l'efficacité des marchés, et à améliorer, à coordonner et à harmoniser la réglementation dans l'ensemble du Canada n'en demeure pas moins intact. Notre première Revue de l'année fait état de nos travaux entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Durant cette période, nous avons fait des progrès importants vers la réalisation de notre

mandat et l'atteinte des objectifs stratégiques de notre Plan d'affaires 2022-2025.

Notre progression au cours de la dernière année reflète notre détermination, notre esprit de collaboration et la sincérité de l'ensemble des membres des ACVM. Nous vivons dans un vaste pays où les expériences, les connaissances et les points de vue sont diversifiés.

La structure de la réglementation en valeurs mobilières établie par les ACVM nous permet de tenir compte de tous les points de vue et d'établir une réglementation harmonisée dans l'ensemble du pays afin de servir les intérêts de nos marchés financiers. Nous travaillons de concert pour gérer efficacement l'incertitude et les dossiers complexes, tout en continuant à faire évoluer et respecter la réglementation, et à offrir une sensibilisation et une protection essentielles aux investisseurs.

Renforcer le régime de réglementation des marchés financiers

Comme elles s'étaient engagées à le faire, les ACVM ont cette année mis sur pied un nouvel organisme d'autoréglementation (OAR), l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), ainsi que le nouveau Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). La création de l'OCRI et du FCPI est une étape positive pour le secteur; elle assure une continuité réglementaire à l'échelle pancanadienne pour protéger les investisseurs, soutenir les innovations et favoriser des opérations équitables et efficaces sur les marchés compte tenu de l'évolution du secteur de l'investissement.

Les ACVM ont lancé la première phase de SEDAR+ (Système électronique de données, d'analyse et de recherche +) en juillet 2023. Cette nouvelle plateforme

Web sécurisée est utilisée par tous les participants au marché pour le dépôt, la communication et la recherche d'information sur les marchés des capitaux du Canada. La mise sur pied de SEDAR+ est une opération d'envergure pour les ACVM et leurs membres partout au pays; elle vise à moderniser les systèmes de dépôt électronique et d'accès aux données qui sont essentiels à la réglementation en valeurs mobilières au Canada. SEDAR+ fera régulièrement l'objet de mises à jour qui rehausseront l'expérience du déposant et de l'investisseur.

Les ACVM ont également créé un nouveau groupe de travail sur les peuples autochtones et les marchés financiers au cours de la dernière année. Je crois que nos marchés financiers profitent de la diversité des points de vue, et nous valorisons un dialogue plus étroit avec les peuples autochtones. Le groupe de travail a fait appel à des conseillers autochtones pour donner une formation aux employés des membres des ACVM et du Secrétariat des ACVM dans tout le pays, et collabore avec des experts autochtones afin d'établir une stratégie efficace pour orienter nos relations avec les peuples et les organisations autochtones ainsi que l'intégration de leur perspective dans notre travail.

Accroître la capacité des investisseurs à prendre part au processus d'élaboration de la réglementation et améliorer la protection des investisseurs

Les ACVM réussissent mieux à répondre aux besoins des investisseurs individuels lorsqu'elles entendent ce que les investisseurs et leurs défenseurs ont à dire. Nous avons ainsi mis sur pied, en 2022, le Groupe consultatif des investisseurs (GCI) de façon à intégrer leurs précieuses observations dans notre processus décisionnel.

Les premiers membres de ce groupe proviennent d'horizons divers et joueront un rôle clé dans la contribution des investisseurs au processus.

Nous croyons aussi qu'il est important que les investisseurs aient accès à l'information dont ils ont besoin. En collaboration avec le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), nous avons publié des obligations d'information rehaussées sur le coût total des fonds d'investissement et des contrats individuels de fonds distincts, une initiative importante pour accroître la protection des investisseurs. Ces nouvelles obligations aideront ces derniers à comprendre le coût de leurs investissements et la valeur qu'ils reçoivent en échange.

Répondre aux enjeux et aux tendances du marché

Les facteurs ESG sont une des principales préoccupations des investisseurs qui veulent avoir une information plus complète pour prendre leurs décisions d'investissement, particulièrement en ce qui a trait au changement climatique et à la diversité. Les ACVM s'emploient à adopter des règles relatives à l'information liée au changement climatique pour le Canada qui seront uniformes et comparables aux normes internationales d'information en la matière publiées par l'International Sustainability Standards Board (ISSB) en juin 2023, lesquelles tiennent compte également des besoins et des capacités des émetteurs canadiens.

Nous poursuivons nos consultations pour trouver des moyens d'étendre l'information à fournir sur la diversité au-delà de la mention de la représentation féminine au sein du conseil d'administration et à la haute direction. Nous avons lancé une consultation

en avril 2023 et nous cherchons activement à recueillir les commentaires des intervenants quant à l'approche qui convient le mieux pour le Canada. Nous voulons tenir compte de tous les points de vue et prendre le pouls du marché afin de renforcer nos obligations d'information actuelles.

Avec la hausse du nombre de Canadiens qui investissent dans les cryptoactifs, les ACVM ont travaillé efficacement et de concert afin de surveiller les plateformes de négociation de cryptoactifs et de renforcer cette surveillance. Au cours de la dernière année, nous avons précisé et étendu les exigences à l'égard des plateformes exploitées au Canada ou projetant de l'être. Nous encourageons tous les investisseurs à faire preuve de prudence et à envisager de consulter un conseiller en placement inscrit avant d'investir dans ces actifs à risque élevé.

L'application de la loi est l'une des principales responsabilités des ACVM. Leurs membres ont poursuivi leur travail en vue de déceler, de contrecarrer et de prévenir les méfaits, et de demander des comptes aux contrevenants à la législation en valeurs mobilières. Dans la présente Revue de l'année, vous en apprendrez plus sur l'importance que nous accordons aux tactiques de perturbation, sur nos efforts de collaboration et sur notre utilisation de la technologie dans le but de faire progresser les aspects prioritaires de l'application de la loi.

Poursuivre la mission des ACVM pour les 20 prochaines années

Dans la perspective des deux prochaines décennies, les ACVM sont déterminées à poursuivre leur travail en faisant évoluer la réglementation pour répondre aux besoins des investisseurs et des participants aux

marchés des capitaux dans notre monde connecté. Notre Plan d'affaires 2022-2025 présente un cadre tourné vers l'avenir qui réaffirme l'engagement des membres des ACVM envers la mise en œuvre d'une réglementation souple et harmonisée s'inspirant des meilleurs idées et commentaires reçus des quatre coins du pays.

La force des ACVM repose sur le personnel dévoué et déterminé du Secrétariat des ACVM et du Bureau des systèmes de technologie de l'information, de même que sur les autorités membres des ACVM, qui travaillent sans relâche à la réalisation de notre mandat et au renforcement de l'intégrité des marchés.

Au nom de tous les dirigeants des autorités membres des ACVM, je tiens aussi à souligner l'immense contribution de Louis Morisset, dont le mandat à titre de président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers a pris fin le 5 juillet 2023. Louis a joué un rôle important dans l'évolution des ACVM, plus particulièrement à titre de président des ACVM pendant sept ans. Il a toujours mis la collaboration et le travail d'équipe au premier plan, et son leadership, authentique, va beaucoup nous manquer. Je lui souhaite la plus grande des réussites dans ses nouveaux projets.

Je me réjouis à l'idée de travailler avec mes collègues du Secrétariat des ACVM et les membres des ACVM partout au pays, de même qu'avec les autres autorités de réglementation, organismes et partenaires au cours de la prochaine année afin de poursuivre notre mission et de faire en sorte que nos marchés financiers soient modernes et florissants, maintenant et dans l'avenir.



Stan Magidson
Président des ACVM



POINTS SAILLANTS DES ACVM EN 2022-2023

758

mises en garde au public, dont
422 au sujet de cryptoactifs.

**PLUS DE
1,2
MILLION**

de Canadiens joints par notre
campagne de sensibilisation des
investisseurs « Les avertisseurs
humains ».

12

plateformes de négociation de
cryptoactifs ayant conclu des
engagements préalables à
l'inscription (EPI) avec des
membres des ACVM pour
poursuivre leurs activités pendant
l'examen de leurs demandes
d'inscription.



Création d'un nouvel organisme
d'autoréglementation consolidé
(OCRI) pour favoriser les gains
d'efficacité et générer des
avantages pour les Canadiens et
les sociétés membres.



81 personnes et 23 sociétés se
sont vu interdire de participer aux
marchés des capitaux par suite de
mesures d'application de la loi.

16

dossiers liés aux cryptoactifs où
les membres des ACVM ont pris
des mesures d'application de la
loi pour protéger l'intégrité de nos
marchés financiers.

12

projets de politiques examinés par le GCI à sa première année d'existence.

33

publications informant le public de l'adoption définitive de modifications réglementaires, de la tenue de consultations, de la prise de décisions générales et de la publication d'indications sur des projets réglementaires des ACVM.

**PLUS DE
100**

occasions d'interactions avec des groupes de parties prenantes et participants au marché concernant des projets réglementaires en cours.



Rehaussement des obligations d'information sur le coût total, une initiative importante visant à mieux protéger les investisseurs.



Lancement de SEDAR+ afin de moderniser et d'améliorer le processus de communication de l'information.

109

cas dans le cadre desquels les membres des ACVM se sont officiellement prêtés assistance aux fins de l'application de la loi.



ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'AFFAIRES

Le 27 juin 2022, les ACVM ont publié leur Plan d'affaires 2022-2025, qui décrit leurs priorités pour cette période de trois ans.

Chaque année, les ACVM font état de leurs progrès dans la réalisation de leur plan d'affaires, ainsi que des nouvelles priorités ou initiatives ayant vu le jour

durant l'année en réponse à de nouveaux enjeux ou à l'évolution des conditions du marché.

La *Revue de l'année* qui suit couvre les réalisations des ACVM pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

LES SIX OBJECTIFS STRATÉGIQUES DÉFINIS DANS LE PLAN D'AFFAIRES 2022-2025 SONT LES SUIVANTS :

1 RENFORCER

le régime de réglementation des marchés financiers par la mise en place un OAR unique, la poursuite de la collaboration avec les organismes fédéraux, la modernisation des systèmes pancanadiens de TI des ACVM, la prise en considération des enjeux et du point de vue des peuples autochtones dans les travaux réglementaires des ACVM afin d'établir une réglementation plus efficiente et efficace.

2 ACCROÎTRE

la capacité des investisseurs à prendre part au processus d'élaboration de la réglementation et intensifier les activités de sensibilisation qui leur sont destinées.

3 AMÉLIORER

la protection des investisseurs en rehaussant leur capacité à obtenir réparation et en renforçant la relation conseiller-client.

4 RÉPONDRE

aux nouveaux enjeux et tendances, y compris les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que les technologies et modèles d'entreprise émergents.

5 METTRE

en place une réglementation intelligente et souple qui protège les investisseurs tout en réduisant le fardeau réglementaire.

6 FAVORISER

l'intégrité et la stabilité financière des marchés financiers canadiens au moyen d'une surveillance efficace des marchés.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 RENFORCER LE RÉGIME DE RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS FINANCIERS

En résumé :

Les marchés financiers évoluent et deviennent de plus en plus complexes. Les ACVM cherchent à améliorer le régime de réglementation canadien en actualisant le cadre réglementaire des OAR, en accentuant leur collaboration avec les organismes fédéraux afin de surveiller et d'atténuer le risque systémique, en prenant en considération le point de vue des peuples autochtones dans les travaux réglementaires et en modernisant les systèmes de dépôt électronique et d'accès aux données qui sous-tendent la réglementation canadienne en valeurs mobilières.

OAR unique :

Les ACVM ont travaillé assidûment avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) afin de superviser et de guider le regroupement de ces deux OAR en un OAR unique de même que la fusion du fonds de protection

des investisseurs de l'ACFM et de l'ancien Fonds canadien de protection des épargnants en un seul fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). Le 24 novembre 2022, les ACVM ont publié l'Avis d'approbation 25-307 du personnel des ACVM, *Reconnaissance du Nouvel organisme d'autoréglementation du Canada* et l'Avis d'approbation 25-308 du personnel des ACVM, *Approbation et acceptation du Fonds canadien de protection des investisseurs*, en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Les ACVM ont également apporté des modifications à la Base de données nationale d'inscription (BDNI) afin que les sociétés ayant deux inscriptions auprès de l'OAR unique puissent n'avoir qu'un seul numéro BDNI. Le nouvel OAR, appelé OCRI, ainsi que le FCPI ont été officiellement constitués le 3 janvier 2023. L'OCRI surveille l'ensemble des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective et toutes les opérations que ces courtiers effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. Il est déterminé à protéger les investisseurs, à assurer

une réglementation efficace et uniforme et à renforcer la confiance des Canadiens dans la réglementation financière et dans les personnes qui gèrent leurs placements. Le FCPI est le fonds d'indemnisation qui offre une protection, dans les limites prescrites, aux clients admissibles des sociétés membres qui subissent des pertes, dans le cas où les biens du client, notamment des titres et des espèces, sont inaccessibles en raison de l'insolvabilité de la société membre.

Collaboration avec les organismes fédéraux :

Les ACVM continuent de collaborer et d'échanger de l'information avec le [Comité de surveillance du risque systémique \(CSRS\)](#), qui réunit divers organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux. Présidé par la Banque du Canada, il est placé sous l'autorité du [Comité des responsables des organismes de réglementation \(comité des RDO\)](#) et lui fait rapport sur la surveillance des risques et l'évaluation des vulnérabilités du système financier canadien. Au printemps 2022, les membres du comité des RDO ont signé un protocole d'entente visant la protection des renseignements confidentiels échangés entre les membres, notamment certains organismes de réglementation des valeurs mobilières, des banques et du secteur financier. Les ACVM collaborent aussi avec le CSRS afin d'évaluer les risques de liquidité des fonds d'investissement. Elles surveillent différents facteurs de risque systémique au moyen de l'évaluation globale du risque systémique, un processus descendant qui vise la détection des principales vulnérabilités pour toutes les grandes catégories de marchés financiers canadiens. Sur la base de cette évaluation et d'autres activités de surveillance, les ACVM établissent chaque année un [rapport sur l'état du risque systémique](#), qu'elles transmettent au CSRS et au comité des RDO.

Le rapport sur l'état du risque systémique de l'an dernier soulignait les principales vulnérabilités relevées dans le cadre de l'évaluation globale du risque systémique des ACVM, y compris les vulnérabilités dans les domaines des indices de référence, des chambres de compensation, des obligations de sociétés, des nouvelles technologies, des fonds négociés en bourse (FNB), des fonds placés sous le régime d'une dispense de prospectus, des organismes de placement collectif (OPC), des courtiers en placement de même que des marchés boursiers, des dérivés de gré à gré et de la titrisation privée.

Les ACVM ont également apporté plusieurs améliorations au processus de surveillance du risque systémique, dont l'enquête annuelle sur les risques systémiques, qui vise à recueillir les points de vue des participants au marché à propos des risques financiers. La première enquête du genre a permis de sonder notamment plus de 600 gestionnaires de portefeuille et courtiers en placement canadiens.

Les ACVM ont aussi effectué des recherches et évalué certains problèmes et entraves qui se posent aux institutions financières dans l'échange d'information et la communication avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières. Elles ont proposé des mesures et des livrables afin d'entreprendre un dialogue, y compris une collaboration plus poussée avec les institutions financières, l'Association des banquiers canadiens (ABC), le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), le [Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada \(CANAFE\)](#) et le ministère des Finances du Canada. En outre, les ACVM ont également renforcé leur engagement auprès de la Gendarmerie royale du



Canada (GRC), plus particulièrement avec les équipes intégrées de la police des marchés financiers (EIPMF), au moyen de réunions de haut niveau, d'échanges de renseignements, d'occasions de formation communes axées sur les enquêtes, la manipulation du marché, la fraude et le blanchiment d'argent, ainsi que d'activités d'application de la loi relatives aux cryptoactifs.

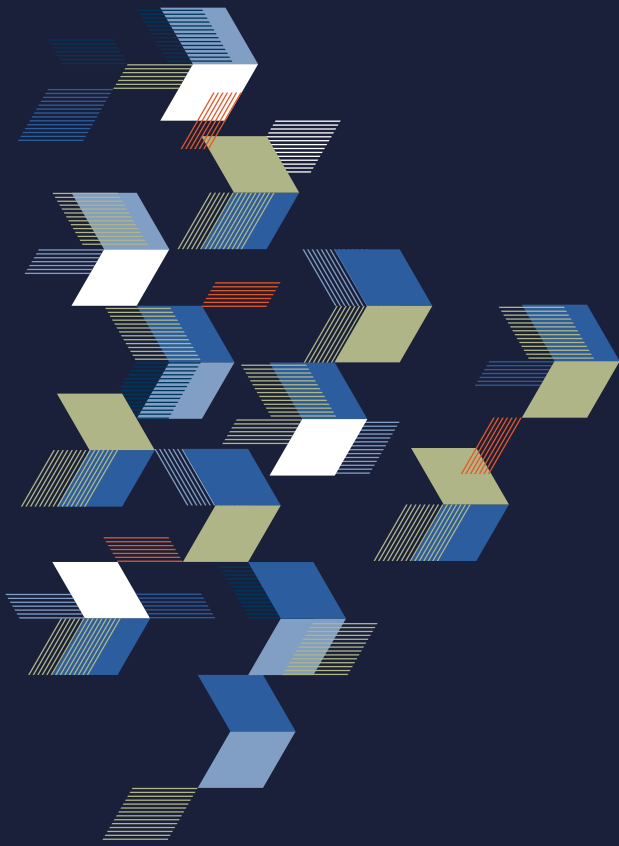
Modernisation des systèmes pancanadiens de TI des ACVM :

Les ACVM modernisent les systèmes de dépôt électronique et d'accès aux données qui sous-tendent la réglementation canadienne en valeurs mobilières. SEDAR+ est la nouvelle plateforme Web sécurisée qui sera utilisée par tous les participants au marché pour le dépôt, la communication et la recherche d'information sur les marchés des capitaux du Canada. Les ACVM ont lancé SEDAR+ le 25 juillet 2023, en commençant par la première de trois phases. La première phase de SEDAR+ consistait à ramener les systèmes existants suivants sous un même toit numérique : SEDAR, la Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs (IOV), la Liste des personnes sanctionnées, les systèmes relatifs aux marchés non réglementés de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, les listes des émetteurs assujettis et les dépôts effectués actuellement sur papier ou dans des systèmes de dépôt électroniques locaux. Avant le lancement, les ACVM ont

aussi mené de nombreuses activités d'accueil et de formation à l'intention des déposants, des émetteurs et des autres parties prenantes pour préparer les participants au marché à la migration vers SEDAR+. À la suite du lancement, elles se sont employées à améliorer certaines fonctionnalités et ont fait le point sur les améliorations apportées.

Prise en considération des enjeux et du point de vue des peuples autochtones dans les travaux réglementaires des ACVM :

Les ACVM ont créé un groupe de travail en novembre 2021 pour examiner le rôle des organismes de réglementation des valeurs mobilières en ce qui a trait aux communautés autochtones, évaluer comment les ACVM pourraient intégrer la prise en considération des peuples autochtones et de la réconciliation dans la réglementation en valeurs mobilières, et fournir des recommandations sur la façon de solliciter les commentaires des groupes autochtones sur la réglementation des marchés financiers. Depuis sa création, le groupe de travail a organisé des formations et mené des recherches, des analyses et des consultations avec des conseillers autochtones sur la stratégie, la communication et la mobilisation, et ce, dans l'optique de créer un plan de communication et de participation avec les peuples autochtones.



EN VEDETTE : ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEL OAR POUR FAVORISER LES GAINS D'EFFICACITÉ ET GÉNÉRER DES AVANTAGES POUR LES CANADIENS ET LES SOCIÉTÉS MEMBRES

Lorsque nous avons annoncé en août 2021 notre projet de créer un nouvel OAR et de regrouper les deux fonds de protection des investisseurs (FPI) existants, nous étions déterminés à voir rapidement notre vision devenir réalité. Trois mois plus tard, nous avons annoncé une date cible : nous voulions avoir réalisé toutes les opérations administratives du regroupement en un peu plus d'un an.

Cet élan nous est venu de la consultation publique que nous avons tenue au sujet du cadre réglementaire des OAR. Cette consultation a révélé un consensus parmi les répondants quant au fait que le secteur de l'investissement avait sensiblement changé depuis l'adoption du régime à deux OAR en 1998, et qu'il avait évolué à la faveur de nouveaux modèles, outils, produits, technologies et règlements. Ce régime a fait augmenter les coûts d'exploitation des personnes

inscrites réglementées par les deux OAR, ces coûts étant souvent répercutés sur les clients. Cette situation a entraîné des problèmes relativement aux catégories d'inscription et nu à la possibilité d'offrir aux investisseurs une gamme complète de produits de placement et de conseils.

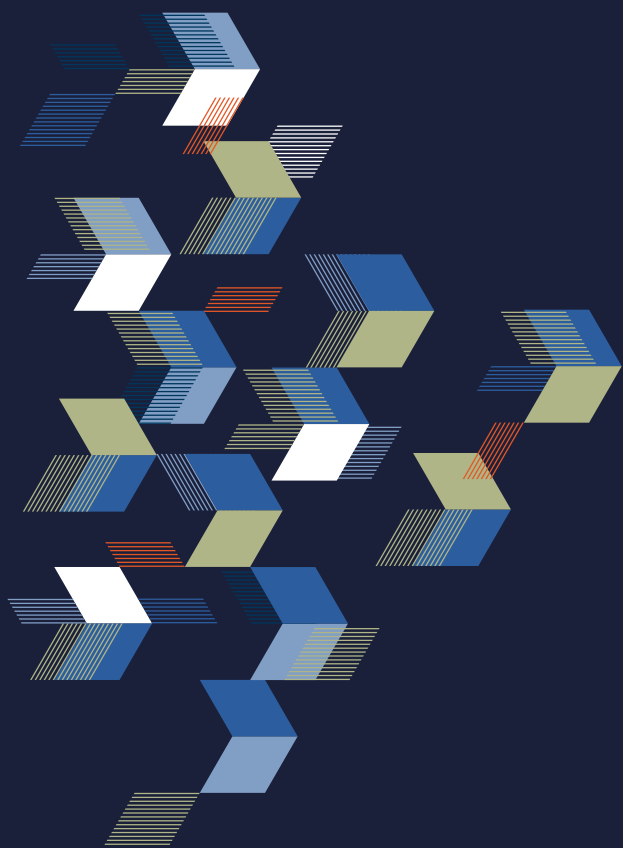
À la suite de la consultation, nous avons rapidement mis sur pied un comité réunissant des membres du personnel des ACVM, des OAR et des FPI afin de déterminer la structure administrative appropriée pour le nouvel OAR et de surveiller la création d'une nouvelle structure de gouvernance et l'intégration des fonctions de l'OCRCVM et de l'ACFM.



Les ACVM et les OAR ont respecté l'échéancier et franchi chacune des étapes suivantes en douze mois :

- Lancement du processus de recrutement des membres du conseil et du président-directeur général du nouvel OAR (janvier 2022);
- Annonce de la composition du conseil proposée et publication pour consultation des documents nécessaires au lancement des nouveaux OAR et FPI (mai 2022);
- Annonce de la nomination du nouveau président-directeur général (juin 2022);
- Annonce de l'approbation du regroupement par les membres de l'OCRCVM et de l'ACFM au moyen d'une résolution spéciale (septembre 2022);
- Publication des avis de reconnaissance des nouveaux OAR et FPI (novembre 2022);
- Lancement des deux entités (3 janvier 2023).

Les ACVM, l'OCRI et le FCPI ont encore beaucoup de travail à faire, notamment la refonte et l'harmonisation des manuels de réglementation de l'OCRCVM et de l'ACFM, la tenue de travaux réglementaires sur le versement autorisé de commissions à des tiers, et l'amélioration de l'échange d'information et de la collaboration entre les ACVM et l'OCRI. Au fur et à mesure que les entités regroupées évolueront, elles offriront un accès plus facile et plus économique à une plus vaste gamme de produits de placement et de services destinés aux investisseurs. Enfin, grâce à de meilleures structures de gouvernance, l'engagement de l'OCRI envers l'intérêt public sera clarifié et renforcé.



EN VEDETTE : LANCEMENT DE SEDAR+ AFIN DE MODERNISER ET D'AMÉLIORER LE PROCESSUS DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

SEDAR+, la nouvelle plateforme numérique sécurisée, réunit un certain nombre de systèmes existants afin d'en faciliter l'accès et l'utilisation par les participants au marché.

SEDAR+ est conçu avec l'utilisateur en tête et vise à simplifier le processus de dépôt pour les organisations qui doivent fréquemment déposer des documents. En janvier 2023, les ACVM ont entrepris le processus de préparation des organisations déposantes et des autres participants au marché aux changements apportés par SEDAR+, y compris la mise en œuvre d'un processus permettant à ceux-ci de déposer des documents dès la mise en ligne de SEDAR+, la création d'une équipe de soutien spécialisée et l'accès à de nombreuses ressources et activités de formation.

Maintenant que SEDAR+ est en ligne, nous améliorerons constamment la plateforme au moyen de mises à jour régulières qui enrichiront l'expérience

du déposant et de l'investisseur au fil du temps. Tous les commentaires sont pris en considération en vue de rehausser le système. Les prochaines améliorations permettront d'intégrer le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui permet de suivre les déclarations d'initiés, et la Base de données nationale d'inscription (BDNI).

Notre vision? Une plateforme homogène à l'échelle du pays qui redéfinit bon nombre des processus actuels et réduit le temps et les coûts associés à la conformité réglementaire. Une telle plateforme produira des données de meilleure qualité, de sorte que toutes les parties prenantes, notamment les analystes, les investisseurs, les gouvernements et les experts, pourront mieux comprendre l'état des marchés financiers canadiens. La première phase de la mise en œuvre de SEDAR+ est une étape fondamentale en vue de réaliser cette vision.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DES INVESTISSEURS À PRENDRE PART AU PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA RÉGLEMENTATION ET INTENSIFIER LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION QUI LEUR SONT DESTINÉES



En résumé :

Les investisseurs font partie intégrante des marchés financiers canadiens. Le Groupe consultatif des investisseurs (GCI) des ACVM crée une avenue permettant un dialogue plus structuré et soutenu avec les investisseurs individuels. Les ACVM peuvent ainsi obtenir une perspective intéressante sur les points de vue des investisseurs, ce qui vient soutenir leur travail de formulation de règles favorisant la protection des investisseurs. Nous continuons à offrir des programmes de formation ciblés en réponse aux tendances émergentes afin que les investisseurs individuels puissent avoir accès à de l'information objective pour prendre des décisions financières éclairées.

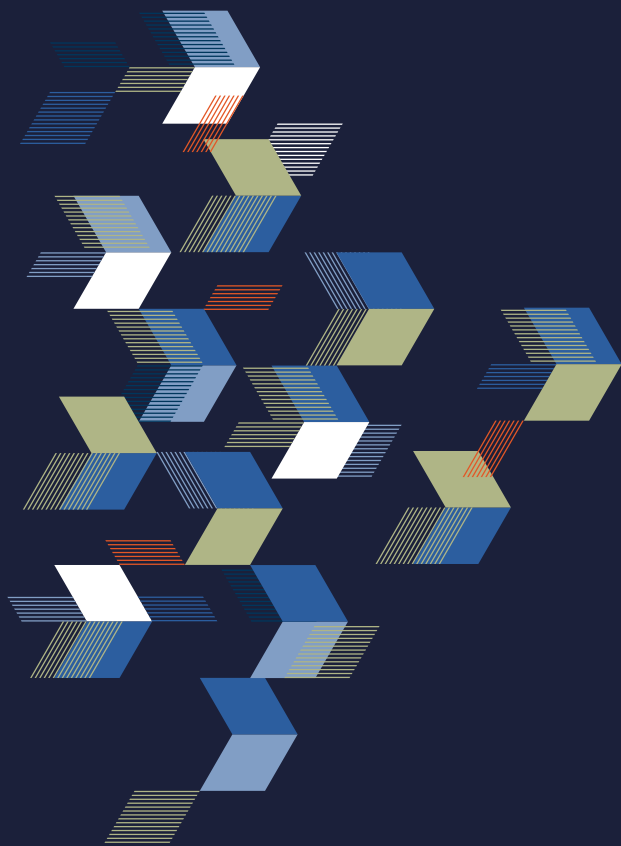
GCI des ACVM :

Les ACVM ont créé le GCI pour acquérir une meilleure compréhension des intérêts des investisseurs individuels et soutenir l'élaboration des projets réglementaires, renforcer les marchés financiers

canadiens tout en rehaussant la protection des investisseurs, et favoriser la coordination des enjeux touchant les investisseurs à l'échelle du pays. Les membres du GCI sont nommés pour des mandats échelonnés de deux ou de trois ans débutant le 1^{er} septembre 2022. Le GCI des ACVM est constitué de personnes compétentes qui ont des points de vue diversifiés, assurent une large représentation géographique et possèdent l'expertise voulue pour fournir des conseils financiers aux ménages, mener des études de marché ou des recherches universitaires, ou faire avancer les politiques publiques visant à soutenir le bien-être financier des Canadiens. Le GCI collabore avec les ACVM dans un certain nombre de projets dont l'objectif est de produire des résultats positifs sur le plan réglementaire pour les investisseurs individuels.

Sensibilisation des investisseurs canadiens aux nouveaux enjeux et menaces :

En 2022-2023, les ACVM ont diffusé de nombreuses campagnes dans les médias sociaux pour renseigner les investisseurs, quels que soient leur âge et leur niveau d'expérience, sur les risques de placement, l'exploitation financière des aînés, les pièges et les risques liés à l'investissement dans les cryptomonnaies, la prévention de la fraude, et la littératie financière en général. Les membres des ACVM continuent de surveiller les tendances qui touchent les habitudes de placement des investisseurs canadiens et d'adapter leur stratégie de sensibilisation en fonction des publics visés.



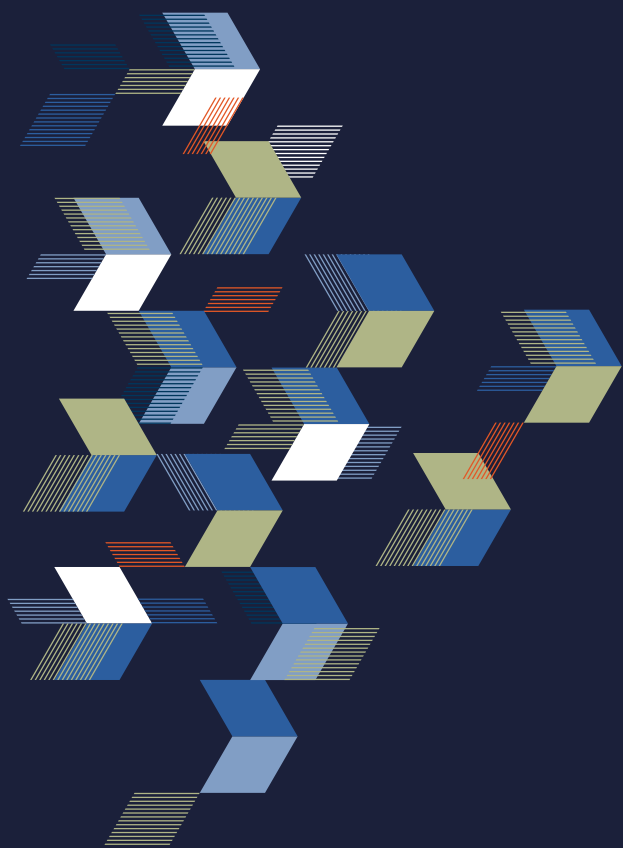
EN VEDETTE : CRÉATION D'UN GCI POUR MIEUX COMPRENDRE LES PRÉOCCUPATIONS DES INVESTISSEURS INDIVIDUELS

En septembre 2022, les ACVM ont mis sur pied le GCI pour permettre à leurs membres de mieux comprendre les préoccupations des investisseurs individuels et soutenir l'élaboration des projets réglementaires des ACVM. Issu du désir d'obtenir de meilleurs résultats sur le plan réglementaire et d'accroître la participation des investisseurs individuels à la réglementation du marché des services financiers, le GCI cristallise l'engagement des ACVM à exécuter leur mandat de protection des investisseurs.

Nous avons sélectionné les membres au moyen d'un processus rigoureux assurant une vaste représentation, non seulement sur le plan de la participation pancanadienne, mais aussi en fonction de facteurs sociodémographiques clés, de l'expérience et des qualités personnelles.

Depuis sa création il y a un an, le GCI des ACVM a établi un rythme régulier pour ses réunions et ses activités, défini ses priorités et examiné les projets exposés dans le Plan d'affaires 2022-2025 des ACVM qui seraient les plus susceptibles de tirer parti d'un apport accru des investisseurs. En plus de se familiariser avec les processus réglementaires des ACVM, le GCI a déjà commencé à échanger avec plusieurs de leurs comités chargés de projets. Bien qu'il s'emploie à mieux connaître les ACVM, le GCI vise principalement à protéger les intérêts des investisseurs individuels, à examiner leurs préoccupations et à faire valoir leur perspective dans le cadre des travaux réglementaires.

Le point de vue des investisseurs individuels est au cœur de notre travail. Les commentaires fournis par le GCI sont un élément fondamental de notre engagement durable à assurer leur protection.



EN VEDETTE : ORGANISATION DE CAMPAGNES EFFICACES POUR RENSEIGNER, SENSIBILISER ET PROTÉGER LES INVESTISSEURS

Il est essentiel de proposer des sources d'information fiables et objectives pour soutenir la prise de décisions d'investissement judicieuses. Les ACVM sont déterminées à fournir les ressources dont les Canadiens ont besoin pour éclairer leurs décisions d'investissement et protéger leur bien-être financier.

Dans le cadre du mandat de protection des investisseurs des ACVM, le Comité sur la sensibilisation des investisseurs des ACVM a cherché des occasions de fournir aux Canadiens des renseignements impartiaux sur les valeurs mobilières et l'investissement afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées pour atteindre leurs objectifs financiers, qu'ils soient davantage conscients des problèmes et des menaces associés aux investissements et qu'ils reconnaissent, évitent et signalent les fraudes et les abus de marché.

Cette année, ce comité a continué d'informer les Canadiens sur les politiques et les règlements des ACVM afin d'accroître la protection des investisseurs. En janvier, nous avons lancé la deuxième année d'une campagne sociale bilingue à l'échelle du pays, sous le thème « Le saviez-vous? », afin de renseigner les Canadiens sur les avantages de désigner une personne de confiance, une initiative des ACVM visant à mieux protéger les Canadiens âgés et vulnérables contre l'exploitation financière. La campagne a généré plus de 6,15 millions d'impressions et près de 20 000 clics vers le site Web des ACVM.

Dans le cadre de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées en juin 2023, le comité a relancé sa campagne « Le saviez-vous? » ciblant les Canadiens de plus de 65 ans de même que leurs proches aidants. L'objectif était de faire prendre conscience au public que les Canadiens



L'image ci-dessus présente du contenu tiré de la campagne « Les avertisseurs humains » dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude.

âgés sont fréquemment la cible d'exploitation et d'escroqueries financières, et d'encourager ces derniers à désigner une personne de confiance pour les aider à protéger leurs actifs financiers. Cette deuxième campagne a attiré l'attention de près de 900 000 Canadiens et généré plus de 20 000 clics vers le site Web des ACVM.

Nous avons aussi surveillé les nouvelles tendances et menaces qui touchent les investisseurs et avons diffusé des contenus en continu au moyen de communiqués de presse, de campagnes sociales payées, de publications organiques sur les réseaux sociaux des ACVM et de publications sur le site Web des ACVM.

Afin d'attirer l'attention sur la prolifération de conseils financiers inexacts, trompeurs ou frauduleux dans les médias sociaux, nous avons lancé notre campagne

« Les avertisseurs humains » dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude en mars 2023. Cette série de capsules vidéos dynamiques mettait en vedette des personnes agissant à titre d'« avertisseurs humains » jetant le doute sur les messages qui vantent les mérites de l'« argent facile » sur les médias sociaux et encourageant les Canadiens à vérifier leurs sources d'information, à faire des recherches de leur côté et à prendre d'autres mesures importantes avant d'investir. Cette campagne a atteint plus de 1,2 million de Canadiens, suscité plus de 4,48 millions d'impressions et généré 145 000 clics vers le site Web des ACVM, le nombre le plus élevé de clics de toutes les campagnes des ACVM jusqu'à présent.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 AMÉLIORER LA PROTECTION DES INVESTISSEURS EN REHAUSSANT LEUR CAPACITÉ À OBTENIR RÉPARATION ET EN RENFORÇANT LA RELATION CONSEILLER- CLIENT



En résumé :

La protection des investisseurs est essentielle à la confiance que les Canadiens accordent aux marchés financiers. Les ACVM s'efforcent d'améliorer la capacité des investisseurs à obtenir réparation lorsque les actions de personnes inscrites leur sont préjudiciables. Pour favoriser une relation de confiance entre les investisseurs et les conseillers, nous sommes déterminés à développer les compétences des personnes inscrites en veillant à ce que leurs titres professionnels ne soient pas utilisés de façon trompeuse et en rehaussant la qualité et la transparence de l'information mise à la disposition des investisseurs.

Ombudsman des services bancaires et d'investissement :

Les ACVM sont déterminées à améliorer la capacité des investisseurs à obtenir réparation en soutenant l'Ombudsman des services bancaires et

d'investissement et en renforçant ses pouvoirs à titre de service indépendant de règlement des différends. Elles élaborent actuellement pour consultation une proposition dans laquelle il est envisagé d'habiliter l'Ombudsman à rendre des décisions exécutoires pour les sociétés, et l'on cherche à tenir compte du besoin qu'ont les investisseurs d'avoir une procédure accessible dans un esprit d'équité, de proportionnalité et d'efficience pour l'ensemble des parties.

Examen des titres professionnels utilisés par les personnes inscrites :

Les ACVM effectuent des recherches et mènent des consultations auprès des parties prenantes en ce qui a trait aux titres professionnels présentés aux clients par les personnes inscrites afin de comprendre l'utilisation actuelle de ces titres au Canada, de cerner les préoccupations en matière de protection des investisseurs à cet égard et de formuler des recommandations sur les prochaines étapes à suivre en vue d'établir une meilleure cohérence entre les

titres professionnels utilisés par les personnes inscrites et les services et produits que les investisseurs s'attendent à recevoir. Ce projet est associé aux réformes axées sur le client des ACVM, qui ont introduit une interdiction générale à l'égard des titres trompeurs entrée en vigueur en décembre 2021.

Transparence des frais et personnes de confiance :

Le 20 avril 2023, les ACVM, en collaboration avec le CCRRA, ont publié les modifications définitives apportées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* et à l'instruction générale connexe, de même que des modifications correspondantes de la directive pour le secteur des assurances, afin de rehausser les obligations d'information sur le coût total des fonds d'investissement et des contrats individuels de fonds distincts. Les rehaussements prévoient la transmission aux clients d'information annuelle sur les coûts continus afférents à la propriété de titres d'organismes de placement collectif, de fonds négociés en bourse, de plans de bourses d'études et de fonds distincts. Cette information doit être exprimée à la fois en pourcentage, pour chaque fonds, et en montant total en dollars, pour tous les fonds d'investissement ou les fonds distincts dont l'investisseur ou le titulaire de la police avait la propriété de titres durant l'année. Ces modifications ont été élaborées conjointement par les ACVM, le CCRRA, les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA), l'ACFM et l'OCRCVM (ces deux derniers organismes formant dorénavant l'OCRI), au cours d'une vaste consultation menée auprès de groupes de défense des investisseurs et de participants au marché. Elles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026, et les investisseurs dans des fonds d'investissement et des fonds distincts recevront les premiers rapports rehaussés pour l'année se terminant le 31 décembre 2026. Le 13 juin 2023, les

ACVM et le CCRRA ont également annoncé la formation d'un comité de mise en œuvre de l'information à fournir sur le coût total, auquel participera l'OCRI.

Exploitation financière et déficience cognitive des investisseurs âgés et vulnérables

En 2021, les ACVM ont adopté des modifications au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* mettant en œuvre un cadre visant à rehausser la protection des investisseurs âgés et vulnérables par la désignation d'une personne de confiance et permettant l'imposition d'un blocage temporaire sur les opérations dans certaines circonstances. Depuis, les ACVM examinent les questions et les commentaires des parties prenantes, se tiennent au fait des nouveautés réglementaires pertinentes et envisagent de mener un examen rétrospectif des modifications afin d'évaluer l'efficacité du cadre.

Conformité aux réformes axées sur le client :

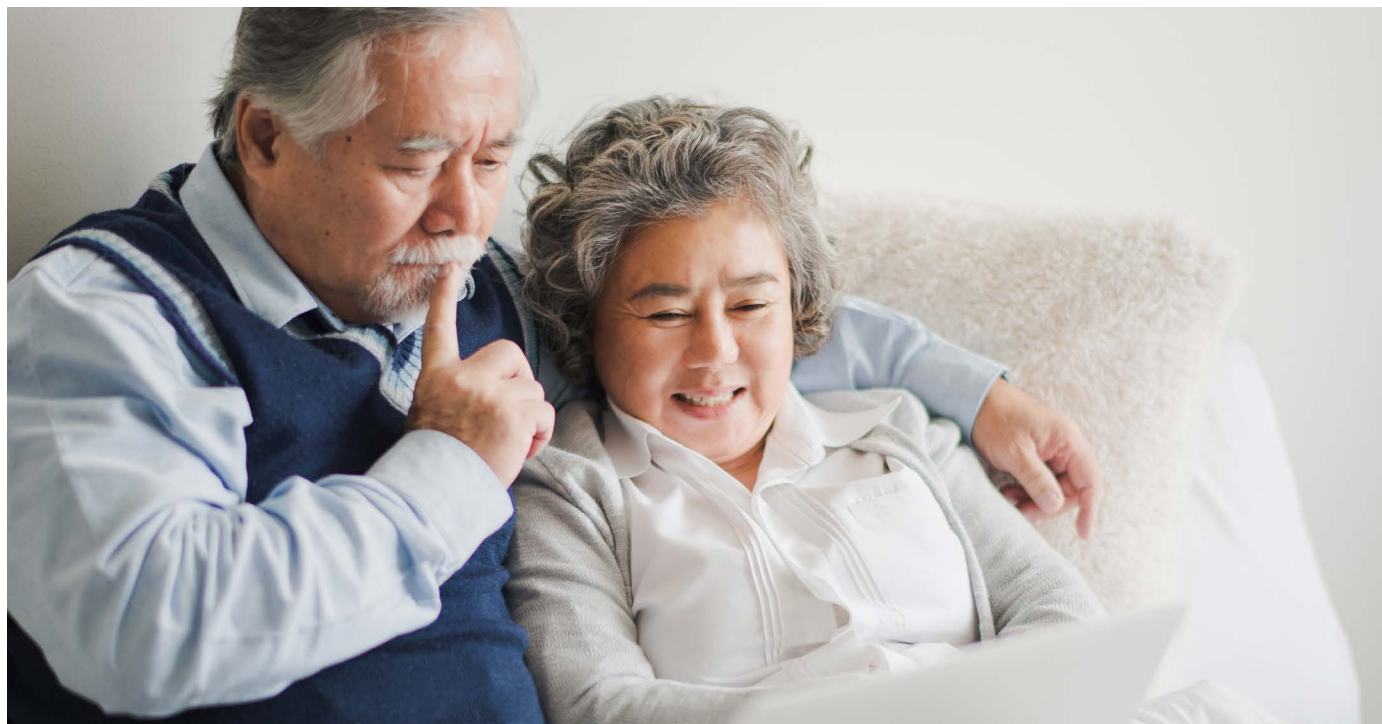
Les ACVM, de concert avec l'OCRI, ont examiné les pratiques en matière de conflits d'intérêts de 172 sociétés appartenant à différentes catégories d'inscription afin d'évaluer leur respect des dispositions rehaussées sur les conflits d'intérêts figurant dans les réformes axées sur le client, entrées en vigueur le 30 juin 2021. Les lacunes courantes observées au cours de cet examen comprennent le défaut de repérer un ou plusieurs conflits d'intérêts importants, des contrôles inadéquats pour traiter certains conflits d'intérêts importants, et des politiques et procédures écrites inadéquates ou dépassées relativement aux conflits d'intérêts. À la fin de l'été, les ACVM et l'OCRI ont publié un avis résumant leurs constatations et fournissant des indications supplémentaires du personnel, y compris des

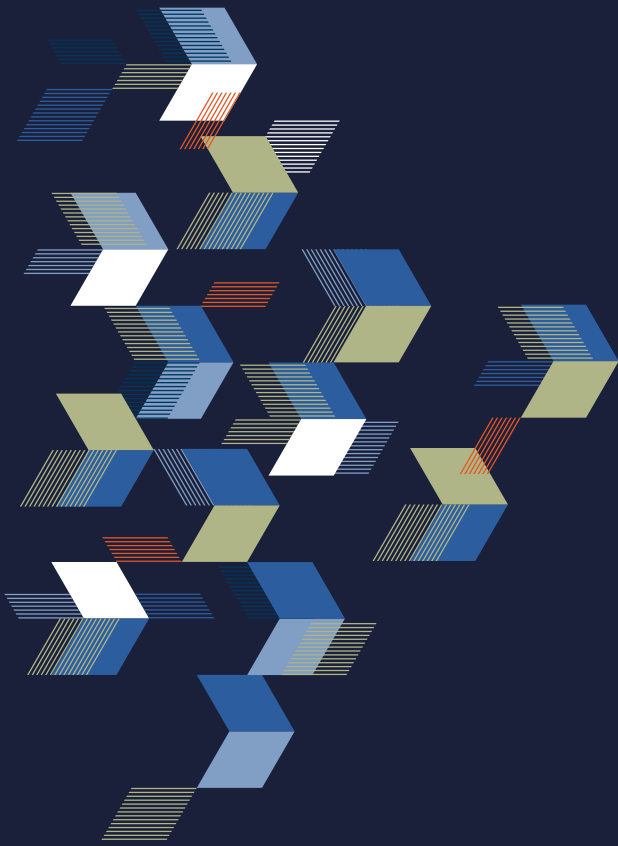
pratiques suggérées pour atteindre la conformité aux obligations en matière de conflits d'intérêts prévues par les réformes. Plus tard cette année, ils effectueront d'autres examens pour évaluer la conformité des personnes inscrites aux autres obligations prévues par les réformes, y compris celles relatives à la connaissance du client, à la connaissance du produit et à l'évaluation de la convenance qui sont entrées en vigueur le 31 décembre 2021.

Modernisation des pratiques commerciales des organismes de placement collectif (OPC) :

Les ACVM lancent des examens sur le modèle du placeur principal et le recours à la rétrofacturation afin de déterminer s'il convient de moderniser davantage la réglementation des pratiques commerciales des OPC pour renforcer la protection des investisseurs et maintenir leur confiance dans les marchés des capitaux canadiens. Les ACVM ont interrogé des gestionnaires de fonds d'investissement et des placeurs principaux afin d'acquérir une meilleure compréhension de la portée des ententes

actuelles des placeurs principaux. Les renseignements recueillis les aideront à établir si des modifications sont requises, et si un tel modèle demeure approprié. De plus, les ACVM ont entrepris un examen sur le recours à la rétrofacturation dans le secteur des OPC en raison de craintes quant aux conflits d'intérêts pouvant découler de cette pratique. L'examen comportera un sondage auprès des personnes inscrites du secteur des valeurs mobilières au sujet de leur utilisation de la rétrofacturation, ce qui nécessitera la participation du personnel de l'OCRI. La rétrofacturation est liée à la pratique de rémunération selon laquelle le courtier ou le représentant de courtier reçoit une commission ou une rémunération lorsque son client souscrit des titres. Il y a rétrofacturation lorsque l'investisseur demande le rachat de ses titres avant l'expiration du calendrier prévu par le courtier, le représentant de courtier devant alors rembourser la totalité ou une partie des sommes reçues.





EN VEDETTE : COMMUNIQUER L'INFORMATION SUR LE COÛT TOTAL POUR ASSURER LA TRANSPARENCE DES FRAIS ET PROTÉGER LES INVESTISSEURS

Les investisseurs doivent connaître et comprendre les frais qu'ils paient afin d'évaluer la valeur qu'ils tireront de leurs placements et de prendre des décisions financières éclairées.

En avril 2023, les ACVM et le CRRRA ont annoncé que des améliorations seraient apportées aux obligations d'information sur le coût total des fonds d'investissement et des contrats individuels de fonds distincts afin d'accroître la transparence des frais intégrés.

Les rapports annuels sur les frais et la rémunération transmis par les courtiers et les conseillers contiennent déjà des renseignements utiles. Les rehaussements des obligations d'information sur le coût total ajouteront une importante pièce qu'il manquait à ces rapports, soit la présentation du montant que les investisseurs versent aux sociétés de

fonds sous forme de coûts continus afférents à la propriété de titres d'organismes de placement collectif, de fonds négociés en bourse, de plans de bourses d'études et de fonds distincts. Les coûts de placement seraient réunis au même endroit, simplifiant la tâche des investisseurs au moment de calculer les coûts totaux et facilitant la consultation et l'examen de ces coûts dans un format facile à comprendre. L'information sur le coût total sera produite pour chaque fonds d'investissement figurant dans le compte de l'investisseur, et le ratio des frais du fonds sera exprimé sous forme de pourcentages afin que les investisseurs puissent faire des comparaisons.

L'information sur le coût total renforcera la connaissance que les investisseurs et les titulaires de police ont des frais intégrés associés à la propriété de titres de fonds d'investissement et de contrats individuels de fonds distincts, dont les frais de gestion



et les frais d'exploitation. Cette transparence accrue aidera les investisseurs à poser les bonnes questions à leurs représentants de courtiers et en assurance de personnes ainsi qu'à prendre de bonnes décisions, ce qui devrait au bout du compte se traduire par de meilleurs résultats.

Les personnes inscrites et les assureurs doivent publier leurs premiers rapports annuels rehaussés pour l'année se terminant le 31 décembre 2026.

Les améliorations définitives apportées à l'information sur le coût total s'inspirent également des résultats d'études comportementales et d'essais de prototypes de documents auprès d'investisseurs.

Les ACVM et le CRRRA continuent de travailler directement avec les participants au secteur et les parties prenantes en vue de soutenir la mise en œuvre efficace de cette initiative importante.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 RÉPONDRE AUX NOUVEAUX ENJEUX ET TENDANCES DU MARCHÉ



En résumé :

Les investisseurs ont manifesté un intérêt croissant à l'égard d'une information uniforme et comparable sur les risques et les considérations susceptibles d'avoir une incidence sur leurs placements. Les ACVM font progresser les obligations de déclaration de façon à les adapter aux marchés financiers canadiens et envisagent d'étendre les obligations d'information des participants au marché sur la finance durable. Au même moment, un plus vaste écosystème numérique est en plein essor, tant au Canada qu'à l'international, ce qui se traduit notamment par la multiplication des plateformes de négociation de cryptoactifs et la hausse de l'investissement autonome. Les ACVM demeurent à l'affût de nouveaux enjeux liés à la technologie qui nécessitent une intervention réglementaire ou des mesures adaptées et efficaces, y compris

une surveillance de la conformité et des mesures d'application de la loi, s'il y a lieu.

Information liée au changement climatique :

Les ACVM ont publié antérieurement des indications sur l'information liée au changement climatique, qui visaient à aider les sociétés à cerner les risques importants de cette nature et à améliorer les renseignements qu'elles communiquent à cet égard. En octobre 2021, les ACVM ont lancé une consultation sur des obligations d'information liée au changement climatique, en réaction à la nécessité d'avoir de l'information plus uniforme et comparable pour la prise de décisions d'investissement éclairées. Depuis la publication de ce projet réglementaire, les ACVM suivent de près les travaux menés à l'échelle internationale et la façon dont elles peuvent s'en inspirer pour compléter ou modifier les obligations proposées. Elles ont ainsi étudié les modifications

réglementaires proposées par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, qui obligerait les personnes inscrites à fournir certains renseignements liés au changement climatique dans leurs déclarations d'inscription et leurs rapports annuels. Les normes définitives de l'International Sustainability Standards Board (ISSB), publiées en juin 2023, sont également prises en compte. Ces normes établissent des principes généraux pour la présentation de l'information financière sur la durabilité et l'information plus particulièrement liée au changement climatique. Les ACVM ont collaboré avec l'ISSB et avec le [Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité \(CCNID\)](#) à l'élaboration des nouvelles normes internationales d'information sur la durabilité. Les ACVM mèneront d'autres consultations en vue d'adopter des normes d'information s'appuyant sur les normes de l'ISSB, avec les modifications nécessaires et pertinentes pour les adapter au contexte canadien.

Information sur la diversité :

Le 13 avril 2023, les ACVM ont publié pour consultation des projets de modification du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, particulièrement l'Annexe 58-101A1, *Information sur la gouvernance* (l'Annexe 58-101A1), ainsi que de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* portant sur la diversité, la sélection des candidats au conseil d'administration et le renouvellement de celui-ci. Tout en conservant les obligations d'information actuelles sur la représentation des femmes, les ACVM cherchaient à obtenir les commentaires du public sur deux approches qui exigeraient de l'information sur d'autres aspects de la diversité. En outre, les ACVM ont proposé des changements qui viendraient étoffer les lignes directrices existantes en matière de gouvernance se

rapportant à la procédure de sélection des administrateurs et en ajouteraient sur le renouvellement du conseil et la diversité. Les modifications proposées visent à accroître la transparence sur le plan de la diversité au conseil d'administration et aux postes de membres de la haute direction, à fournir aux investisseurs de l'information utile à la prise de décisions leur permettant de mieux comprendre l'imbrication de la diversité et des décisions stratégiques de l'émetteur, et à fournir des indications aux émetteurs sur les pratiques de gouvernance liées à la sélection des candidats au conseil d'administration, au renouvellement de celui-ci et à la diversité. Les projets de modification se sont appuyés sur :

- Des consultations menées auprès de diverses parties prenantes afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs points de vue;
- L'approche en matière de diversité privilégiée par des autorités en valeurs mobilières étrangères;
- Des recherches effectuées par plusieurs autorités membres des ACVM sur les pratiques des émetteurs en matière d'information et les tendances clés relevées dans huit examens annuels de l'information rendue publique sur la représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction.

Les consultations sur les projets de modification se poursuivent jusqu'à la fin de septembre.

Modèles d'entreprise numérique émergents :

Les ACVM sont résolument ouvertes et réceptives aux modèles émergents et novateurs des entreprises numériques ou axées sur la technologie, comme ceux des entreprises en démarrage dont les activités déclenchent l'application des lois sur les valeurs mobilières (les modèles d'entreprise novateurs). Les

objectifs des ACVM soutiennent la capacité des modèles d'entreprise novateurs à élaborer des produits, services et applications sur des plateformes numériques dans les marchés financiers canadiens. Cela est avantageux pour les investisseurs et jette les bases d'une modernisation du cadre réglementaire. Les ACVM prévoient aussi de continuer à développer un environnement d'essai par cohortes en 2023.

Régime de réglementation, de conformité et d'application de la loi visant les plateformes de négociation de cryptoactifs :

Les ACVM ont continué de renforcer leur approche en matière de surveillance des plateformes de négociation de cryptoactifs (PNC) en rehaussant les obligations imposées à celles qui exercent des activités au Canada. Les ACVM ont annoncé qu'elles s'attendaient à des engagements de la part de telles PNC non inscrites pendant leur processus d'inscription, et ont fourni des attentes détaillées relativement à l'engagement préalable à l'inscription (EPI) dans l'Avis 21-332 du personnel des ACVM, *Plateformes de négociation de cryptoactifs : engagements préalables à l'inscription – Changements visant à rehausser la protection des investisseurs*, publié le 22 février 2023. Un certain nombre de plateformes ont pris de tels engagements auprès de leur autorité principale, sous la forme d'un EPI qui comprend des conditions correspondant aux obligations s'appliquant actuellement aux plateformes inscrites. Cet EPI renferme, entre autres, des attentes accrues en matière de garde et de séparation des cryptoactifs détenus pour le compte de clients canadiens, et l'interdiction d'offrir à ceux-ci des marges, du crédit ou d'autres formes de levier financier. Il proscriit aussi aux PNC de permettre à leurs clients d'acheter ou de déposer des cryptoactifs arrimés à une valeur (communément appelés cryptomonnaies stables) ainsi que des jetons exclusifs

sans le consentement préalable écrit des ACVM. Les plateformes qui ont déposé un EPI poursuivent leurs activités pendant l'examen de leurs demande d'inscription et demande de dispense connexe. Les plateformes assujetties à la législation en valeurs mobilières au Canada et qui n'ont pas souscrit un EPI ou qui n'ont pas cessé leurs activités au Canada ont été soumises à des mesures réglementaires pour devenir conformes cette législation, y compris des mesures d'application de la loi. Les ACVM ont coordonné les activités d'application de la loi, y compris l'identification des PNC non inscrites et non conformes, les perturbations réglementaires et les activités de prévention.

Cryptoactifs arrimés à une valeur (aussi appelés cryptomonnaies stables) :

Dans le cadre plus large de leurs efforts actuels pour amener les PNC à se conformer à la législation en valeurs mobilières au Canada, les ACVM ont continué leurs travaux sur la négociation et l'utilisation des cryptoactifs arrimés à une valeur et sur les préoccupations et les risques particuliers qu'ils posent en matière de protection des investisseurs. Plus particulièrement, dans l'Avis 21-332 du personnel des ACVM, il est précisé aux PNC qu'elles ne seraient pas autorisées à négocier des cryptoactifs arrimés à une valeur sans le consentement préalable des ACVM, lequel peut être subordonné à des conditions imposées à la PNC et à l'émetteur de ces cryptoactifs.

Information à fournir par les fonds d'investissement au sujet des facteurs ESG :

Les ACVM ont déjà fourni des indications sur les pratiques des fonds d'investissement en matière de publication d'information sur les facteurs ESG, particulièrement les fonds dont les objectifs d'investissement renvoient aux facteurs ESG et les autres fonds qui utilisent des stratégies s'articulant



autour de ces facteurs. Les ACVM surveillent l'information des fonds d'investissement au sujet des facteurs ESG et détermineront s'il convient de mettre les indications à jour.

Gestion du risque de liquidité des fonds d'investissement :

Les ACVM ont publié antérieurement des indications à l'intention des gestionnaires de fonds d'investissement sur l'établissement et le maintien d'un cadre de gestion du risque de liquidité efficace pour les fonds d'investissement. Le risque de liquidité est le risque qu'un fonds ne soit pas en mesure de répondre aux demandes de rachat sans qu'il y ait une incidence importante sur les autres porteurs de titres de ce fonds. La gestion inadéquate de ce risque peut nuire au fonds et à ses investisseurs. Les ACVM continuent de surveiller la gestion du risque de liquidité des fonds d'investissement.

Abus de marché et activités promotionnelles abusives :

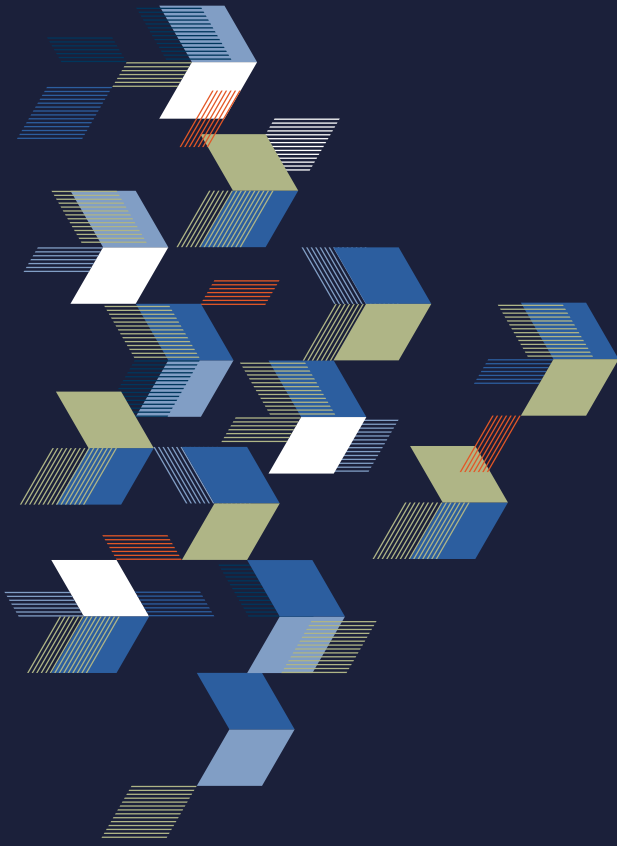
Les ACVM ont créé le Groupe de travail sur les abus de marché en octobre 2021 afin d'établir une stratégie nationale exhaustive en réaction à un regain des activités de promotion et de négociation abusives de la part d'un petit nombre de participants au marché. Les activités promotionnelles abusives et les

stratagèmes de manipulation du marché (dopage ou plombage des cours) entachent la réputation des marchés canadiens et font augmenter le coût du capital pour les petites sociétés légitimes. Les ACVM ont réalisé un examen interne afin de cerner les pratiques abusives de promotion des sociétés ayant des activités sur les marchés du capital de risque ainsi que les obstacles qui nuisent à la détection des conduites abusives, aux enquêtes en la matière et aux poursuites. L'objectif est aussi d'élargir la collaboration des ACVM dans la détection, la surveillance et l'analyse des campagnes de promotion de titres qui sont diffusées sur les médias sociaux.

Amélioration des mesures d'application de la loi au moyen de capacités technologiques et analytiques :

Les ACVM poursuivent leur collaboration en vue de rechercher et de concevoir des outils de surveillance, de criminalistique et d'analyse, d'améliorer les normes de livraison des données et de transmettre aux membres leurs connaissances sur la technologie d'application de la loi. Plus particulièrement, elles continuent de travailler à améliorer la MAP et de colliger des renseignements sur les outils d'exploration des données utilisés pour analyser les contenus des médias sociaux liés à la fraude en matière d'investissement, aux abus de marché et à

d'autres activités illégales. Les ACVM ont également organisé une formation à l'intention du personnel des membres sur les technologies génératrices de contenu par IA, les interfaces de programmation d'applications (API) propres aux plateformes de négociation de cryptoactifs ainsi que les fonctionnalités et l'utilisation de certains des outils de premier plan pour la surveillance et l'exploration de données.



EN VEDETTE : PERTURBATION DES ACTIVITÉS DES CONTREVENANTS ET PRÉVENTION DES INFRACTIONS EN VALEURS MOBILIÈRES

L'application de la loi est l'un des piliers du mandat des ACVM. Dans le cadre de notre mission consistant à favoriser l'équité, l'efficacité et la transparence des marchés, nos membres prennent des mesures concertées pour protéger les investisseurs canadiens. Au cours du dernier exercice, ils ont travaillé à déceler, contrecarrer et prévenir les méfaits et à demander des comptes aux contrevenants à la législation en valeurs mobilières. Nous avons introduit 40 causes impliquant 90 intimés et en avons terminé 57 impliquant 133 intimés. Fait important, 81 personnes et 23 sociétés se sont vu interdire de participer aux marchés des capitaux (39 personnes et 16 sociétés de façon permanente).

La perturbation des activités des contrevenants et la prévention des infractions en valeurs mobilières ont continué de faire partie intégrante de notre travail au cours de l'exercice. Par l'échange de renseignements et

de connaissances, ainsi que par la collaboration entre les autorités membres et les corps policiers, d'autres organismes et des partenaires internationaux, les membres des ACVM ont employé différentes tactiques de prévention et de perturbation des activités illégales.

Ces mesures impliquent d'intervenir dès les premiers signes afin de protéger les investisseurs et de réduire les préjudices au minimum. Plusieurs tactiques sont utilisées pour perturber ou prévenir les infractions. Citons comme exemple les mises en garde à l'intention des investisseurs, qui visent à prévenir le public d'activités potentiellement illégales ou préjudiciables. Au cours du dernier exercice, les membres des ACVM en ont publié 758. Parmi les autres mesures de prévention figure l'envoi de demandes de renseignements et de mises en garde aux personnes ou aux sociétés dont les activités soulèvent des préoccupations. Nous collaborons aussi avec les corps

policiers et faisons des visites et des appels virtuels impromptus aux bureaux de sociétés soupçonnées d'infraction à la législation en valeurs mobilières.

Durant le dernier exercice, les membres des ACVM ont également prononcé 17 interdictions d'opérations provisoires et ordonnances de blocage. Les ordonnances de blocage servent à empêcher une personne ou une société de transférer des actifs et à augmenter les chances que des fonds soient disponibles pour acquitter les sanctions éventuellement imposées par un organe décisionnel ou un tribunal et, dans des cas précis, certaines autorités peuvent rendre des ordonnances de nature pécuniaire en vertu desquelles des fonds sont remis aux investisseurs.

La collaboration au cœur de nos efforts

Alors que les stratagèmes deviennent toujours plus complexes, nous travaillons ensemble et avec des organismes externes pour prendre des mesures d'application de la loi afin que les contrevenants soient tenus responsables de leurs actes. Les équipes d'application de la loi des membres des ACVM, y compris le Groupe d'intervention sur la fraude en matière d'investissement des ACVM, ont travaillé avec nos corps policiers transfrontaliers, locaux et fédéraux, de même qu'avec des fournisseurs externes pour :

- Fermer les sites Web illégaux permettant d'effectuer des opérations et offrant des placements;
- Fournir activement des avertissements aux investisseurs;
- Intenter des poursuites par les canaux appropriés.

Au pays, nous avons également poursuivi notre collaboration avec le Centre antifraude du Canada et le CANAFE, de même qu'avec des corps policiers comme les équipes intégrées de la police des marchés

financiers (EIPMF) de la GRC pour faire face aux défis qui se posent dans nos marchés financiers.

À l'échelle internationale, les membres des ACVM ont aussi travaillé avec les autorités en valeurs mobilières d'autres territoires à des enquêtes particulières, de même qu'avec la North American Securities Administrators Association (NASAA) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) afin d'échanger des connaissances et des renseignements.

Vieux stratagèmes à l'ère des nouvelles technologies : perturbation et sphère numérique

Dans le monde connecté actuel, les membres des ACVM ont travaillé, par l'entremise du Groupe de travail sur la technologie et l'analytique en matière d'application de la loi, à améliorer leurs connaissances et à s'adapter aux réalités nouvelles et toujours changeantes des infractions en valeurs mobilières commises en ligne. Ainsi, nous avons rehaussé nos analyses et nos outils en nous concentrant particulièrement sur les canaux et plateformes de médias sociaux.

Nous avons continué à chercher et à concevoir des outils de surveillance des marchés, de criminalistique et d'enquête, à améliorer les normes de livraison des données, de même qu'à transmettre à nos membres nos connaissances sur la technologie d'application de la loi. En outre, nous avons travaillé plus particulièrement à la collecte et à la transmission de renseignements obtenus par notre surveillance des médias sociaux, ce qui a mené à la découverte d'éléments importants liés à la fraude en matière d'investissement, aux abus de marché et à d'autres activités illégales. L'utilisation de ces outils et analyses offre une autre voie permettant de perturber les



activités trompeuses et de contrer ceux qui répandent des renseignements inexacts et mensongers.

Dans le cadre des efforts continus et coordonnés visant à faire en sorte que les plateformes de négociation de cryptoactifs se conforment à la législation en valeurs mobilières, les autorités en valeurs mobilières du Canada ont entrepris et mené à bien le projet d'enquête sur les cryptoactifs des ACVM. Les membres des ACVM ont uni leurs forces pour poursuivre les mesures d'application de la loi contre certaines plateformes de négociation de cryptoactifs non inscrites actives au Canada. En conséquence, des procédures d'application de la loi de membres des ACVM contre ces plateformes ont été engagées dans plusieurs territoires. Certaines plateformes ont décidé de cesser leurs activités au Canada, en interdisant leur accès aux utilisateurs canadiens, et d'autres ont

commencé à collaborer avec les membres des ACVM pour assurer la mise en conformité de leurs activités.

MAP : accroître l'efficacité grâce aux données des marchés

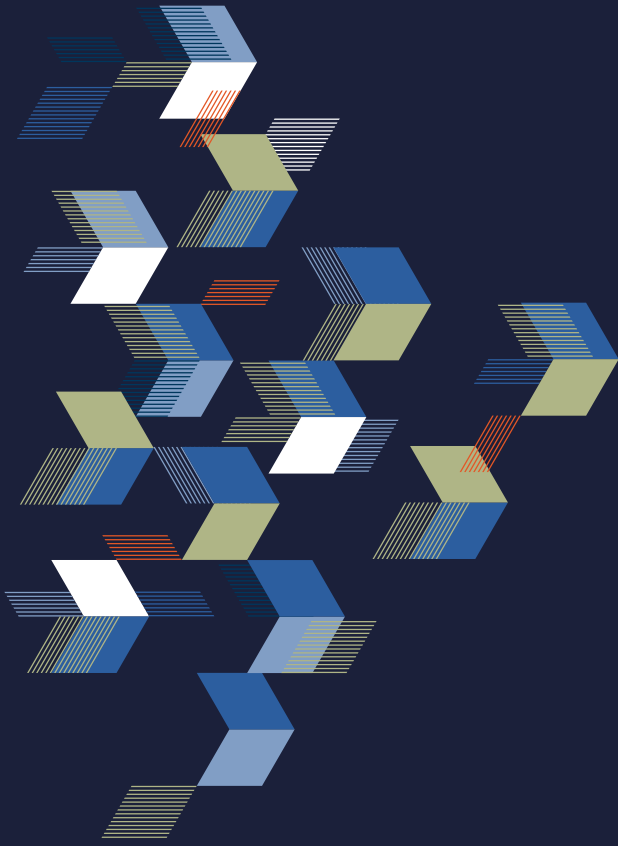
La plateforme d'analyse des marchés (ou MAP pour *Market Analysis Platform*) des ACVM, mise sur pied il y a près de trois ans, a permis d'accroître notre efficacité et notre capacité d'obtenir une vue plus complète des activités de négociation sur les marchés financiers afin de détecter toute manipulation de marché potentielle et d'y réagir. La MAP permet aux analystes d'explorer et d'analyser les données de négociation plus facilement et plus efficacement, ce qui soutient l'évaluation précoce des activités suspectes et une intervention rapide au moyen d'activités réglementaires perturbatrices. En ayant accès à de meilleurs outils et données, le personnel chargé de

l'application de la loi dans l'ensemble de nos territoires est en mesure de réagir immédiatement, s'il y a lieu.

Recouvrements et dénonciateurs : des programmes clés pour les membres des ACVM

Nos membres ont utilisé tous les moyens à leur disposition pour percevoir les sommes dues sur les sanctions pécuniaires, sous forme de pénalités administratives et de remises de sommes imposées par nos organes décisionnels ou les tribunaux. Nous saluons aussi ceux qui transmettent à nos membres de l'information leur permettant d'agir rapidement contre de possibles manquements. Les dénonciateurs, qui mettent en lumière des infractions complexes qui pourraient autrement ne pas être détectées, ont continué de jouer un rôle essentiel dans le processus d'application de la loi au cours du dernier exercice.

Nous continuons de faire enquête sur les infractions partout au Canada et à en poursuivre les auteurs, que ces infractions soient commises dans la sphère numérique ou par l'entremise des canaux traditionnels. Un sommaire des mesures d'application de la loi prises par les membres des ACVM dans plusieurs catégories pour l'exercice 2022-2023 (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) se trouve en annexe du présent rapport. Cela dit, nous continuons à nous adapter au changement, qu'il découle de leçons apprises d'autres membres ou organismes, ou d'améliorations technologiques. Nous faisons progresser notre façon de nous mobiliser et de gérer les infractions.



EN VEDETTE : LES ACVM À L'AVANT-SCÈNE DE LA RÉGLEMENTATION DES CRYPTOACTIFS

Cette année, les membres des ACVM ont continué d'élaborer un régime général et concerté de réglementation, de surveillance, de conformité et d'application de la loi pour les PNC. En août 2022, en réponse aux préoccupations relatives à la protection des investisseurs, nous avons annoncé que les PNC non inscrites devraient fournir un EPI à leur autorité principale en valeurs mobilières pour poursuivre leurs activités au Canada pendant l'examen de leurs demande d'inscription et demande de dispense connexe. En décembre 2022, nous avons annoncé des attentes accrues à l'égard des PNC non inscrites ainsi qu'une surveillance plus étroite de celles-ci à la suite de plusieurs cas d'insolvabilité de sociétés sur le marché des cryptoactifs. L'Avis 21-332 du personnel des ACVM, *Plateformes de négociation de cryptoactifs: engagements préalables à l'inscription – Changements visant à rehausser la protection des investisseurs*, publié en février 2023, décrivait les engagements relatifs à la

protection des investisseurs attendus des PNC dans l'EPI rehaussé afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités au Canada. Les EPI rehaussés comprenaient d'importantes dispositions relatives à la protection des investisseurs sur la garde d'actifs, une interdiction de recourir à l'effet de levier et des conditions strictes pour les cryptomonnaies stables.

Les plateformes actives au Canada ont été informées qu'elles devaient fournir un EPI rehaussé au plus tard le 24 mars 2023, ou prendre des mesures pour quitter le marché canadien. Plusieurs plateformes non inscrites ont déposé un EPI rehaussé avant l'échéance pour être dûment inscrites ou obtenir une dispense. Toutefois, cela ne signifie pas pour autant qu'elles ont obtenu ou qu'elles obtiendront leur inscription ou la dispense connexe.



La négociation des cryptoactifs est extrêmement risquée et les mesures réglementaires ne peuvent éliminer tous les risques. Pour que les Canadiens aient à leur disposition le plus d'information possible afin d'éclairer leurs décisions d'investissement, nous avons mis à jour le site Web des ACVM pour y inclure une liste des PNC inscrites, des PNC qui ont souscrit un EPI rehaussé et des PNC proscrites, de même qu'un guide de l'investisseur sur les cryptomonnaies.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 5 METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION INTELLIGENTE ET SOUPLE QUI PROTÈGE LES INVESTISSEURS TOUT EN RÉDUISANT LE FARDEAU RÉGLEMENTAIRE



En résumé :

Une surveillance réglementaire appropriée est essentielle pour raffermir la confiance des investisseurs et favoriser un écosystème d'innovation fort au Canada. Les ACVM continuent d'adapter la réglementation aux besoins en constante évolution des participants au marché canadien et de rechercher le juste équilibre pour maintenir la compétitivité de nos marchés financiers. Cela comprend la modernisation du régime réglementaire afin que l'information fournie soit claire et pertinente et que les obligations auxquelles sont assujetties les sociétés par actions et les fonds d'investissement demeurent appropriées, nécessaires et utiles.

Simplification de certaines obligations d'information continue pour les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement :

Les ACVM ont publié précédemment pour consultation un projet de modification du *Règlement*

51-102 sur les obligations d'information continue et d'autres projets de modifications relatives au dépôt de documents annuels et intermédiaires des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement. Les modifications proposées, qui auraient pour effet de simplifier et de clarifier les documents annuels et intermédiaires à déposer et de favoriser la présentation d'une information utile aux investisseurs aux fins de la prise de décisions, visaient ce qui suit :

- Éliminer l'information continue fournie en double ou se chevauchant dans les états financiers, le rapport de gestion et la notice annuelle;
- Regrouper les états financiers, le rapport de gestion et, le cas échéant, la notice annuelle au sein d'un seul document appelé la déclaration d'information annuelle, pour l'information à déclarer chaque année, et la déclaration d'information intermédiaire, pour celle à déclarer à chaque période intermédiaire;
- Modifier ou éliminer toute obligation d'information

nuisant à la qualité, à la compréhension et à l'utilisation de l'information fournie.

Dans l'ensemble, les intervenants appuient les projets de modifications et les ACVM y apportent actuellement certains ajustements mineurs en réaction aux commentaires reçus, notamment en ce qui concerne les obligations de transmission pour les documents annuels et intermédiaires à déposer.

Autre mécanisme de placement pour les émetteurs établis bien connus au Canada :

Les ACVM ont publié précédemment l'Avis 44 306 du personnel des ACVM, *Décisions générales dispensant les émetteurs établis bien connus de certaines obligations relatives au prospectus*, ainsi que des décisions générales locales prévoyant des dispenses temporaires de certaines obligations applicables dans le prospectus préalable de base au bénéfice des émetteurs établis bien connus admissibles. Ces dispenses permettent à l'émetteur qui est émetteur établi bien connu admissible et qui respecte certaines conditions de déposer un prospectus préalable de base définitif auprès de son autorité principale et de le faire viser plus rapidement sans avoir à déposer en premier lieu un prospectus préalable de base provisoire. Les émetteurs établis bien connus sont de grands émetteurs assujettis dits « bien connus » en ce sens qu'ils ont un vaste suivi sur le marché, qu'ils ont un dossier d'information public complet et qu'ils participent activement aux marchés financiers. Les ACVM travaillent actuellement à des modifications réglementaires du régime de prospectus préalable de base visant à faciliter davantage la collecte de capitaux et à alléger le fardeau réglementaire de ces émetteurs sur les marchés canadiens, sans compromettre la protection des investisseurs.

Modèle d'accès pour les émetteurs constitués en sociétés par actions et les fonds d'investissement :

Les ACVM ont publié l'Avis de consultation des ACVM, *Projets de modification visant la mise en œuvre d'un modèle d'accès tenant lieu de transmission pour les émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement*, dont la période de consultation prenait fin le 6 juillet 2022. Les projets de modification visaient l'adoption d'un modèle d'accès tenant lieu de transmission pour les prospectus en général, les états financiers annuels, les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion correspondants des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement. Ils ne visaient pas à priver l'investisseur de son droit de demander des documents imprimés ou électroniques, ou de fournir des directives permanentes. Le 27 septembre 2022, les ACVM ont également publié l'Avis de consultation des ACVM, *Projets de modification visant la mise en œuvre d'un modèle fondé sur l'accès à l'intention des fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis*, lequel comprenait des projets de modification qui offriraient aux fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis une solution de rechange à la transmission des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds. Les modifications exigeraient de tels fonds qu'ils affichent leurs documents d'information continue sur leur site Web désigné, qu'ils avisent les investisseurs lorsque de nouveaux documents sont disponibles par la publication d'un communiqué, lui aussi affiché sur leur site Web désigné et déposé au moyen de SEDAR+, et qu'ils envoient un exemplaire imprimé ou électronique des documents aux investisseurs qui en font la demande ou selon leurs instructions permanentes.



Modernisation du modèle de dépôt de prospectus applicable aux fonds d'investissement :

Les ACVM ont publié pour consultation des projets de modification du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, de l'*Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* et de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, un projet en deux étapes visant à moderniser le modèle de dépôt de prospectus applicable aux fonds d'investissement sans nuire à l'actualité ou à l'exactitude de l'information dont disposent les investisseurs. La première étape consistait en des projets de modification qui permettraient aux fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres de déposer un nouveau prospectus tous les deux ans plutôt que chaque année, comme c'est le cas actuellement. L'obligation, pour tous les fonds d'investissement, de déposer le prospectus définitif dans un délai de 90 jours après le visa du prospectus provisoire serait par ailleurs abrogée. À la deuxième étape, les ACVM ont également sollicité les commentaires des intervenants sur un document de

consultation introduisant un nouveau modèle de dépôt de prospectus préalable qui pourrait viser l'ensemble des fonds d'investissement procédant au placement permanent de leurs titres. Depuis l'examen des commentaires reçus du public, les ACVM travaillent à obtenir l'approbation requise en vue de publier ces modifications sous leur forme définitive.

Modernisation de l'information continue à fournir par les fonds d'investissement :

Les ACVM ont mené des recherches et des essais auprès des investisseurs afin de déterminer les modifications qui pourraient être apportées à des règlements et à des instructions générales en vue d'améliorer l'information continue à fournir par les fonds d'investissement pour toutes les parties prenantes, y compris les investisseurs et le secteur des fonds d'investissement. Les ACVM utiliseront les résultats de ces recherches et essais pour examiner d'éventuels projets de modification à des fins de modernisation de cette information.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 6 FAVORISER L'INTÉGRITÉ ET LA STABILITÉ FINANCIÈRE AU MOYEN D'UNE SURVEILLANCE EFFICACE DES MARCHÉS



En résumé :

Les marchés financiers canadiens sont efficaces et efficaces lorsqu'ils sont stables. Au moyen de mesures réglementaires et opérationnelles, les ACVM cherchent à maintenir une surveillance efficace des marchés afin de cerner, d'atténuer et de réduire le risque systémique et de promouvoir l'intégrité et la stabilité du système financier tout en s'assurant que le régime réglementaire canadien cadre avec les normes internationales.

Finalisation et mise en place de l'encadrement des dérivés de gré à gré :

Le 9 juin 2022, les ACVM ont publié pour consultation des projets de modification de la *Norme multilatérale 96-101 sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés* ainsi que de l'instruction complémentaire connexe; les autorités du Manitoba, de l'Ontario et du Québec ont également publié des projets de modification de leurs règlements respectifs ainsi que d'autres modifications pertinentes. Ces projets de

modification des règlements relatifs à la déclaration des opérations intégreraient les normes harmonisées de déclaration des données relatives sur les dérivés élaborées par le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché de l'OICV. Le 10 novembre 2022, elles ont aussi publié l'Avis 96-303 du personnel des ACVM, *Indications sur la transition vers le nouveau régime de déclaration des données sur les dérivés*, qui fournit des indications aux participants au marché à la lumière des modifications des règles de déclaration des données sur les swaps que mettra en œuvre la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) des États-Unis. Les ACVM ont également tenu une table ronde virtuelle sur l'avis du personnel des ACVM et le projet de *Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés* et le projet d'*Instruction générale relative au Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés*, en vue de recueillir les commentaires d'experts et de parties prenantes sur un certain nombre d'enjeux de réglementation, de mise en œuvre et de conformité. Ces commentaires alimenteront davantage leurs travaux en

vue de l'adoption de la version définitive du règlement sur la conduite commerciale en dérivés. En outre, les ACVM poursuivent leurs travaux sur le règlement sur l'inscription en dérivés et continuent de suivre la situation à l'échelle internationale en ce qui a trait aux plateformes de négociation des dérivés.

Évaluation de la fonction d'inscription à la cote des bourses :

À la suite d'un examen mené par les ACVM, des modifications importantes demandées aux politiques de la Bourse des valeurs canadiennes (CSE) sont entrées en vigueur le 3 avril 2023. Ces modifications rendent compte de l'évolution de la CSE quant au nombre et à la diversité de ses inscriptions depuis sa fondation, de même que du lancement récent d'un niveau supérieur pour certains émetteurs « majeurs et plus avancés ».

Analyse des faits nouveaux relatifs à la vente à découvert :

Le 8 décembre 2022, les ACVM et l'OCRCVM, qui fait maintenant partie de l'OCRI, ont publié l'Avis conjoint 23-329 du personnel des ACVM et de l'OCRCVM, *La vente à découvert au Canada*, afin de solliciter les commentaires des investisseurs, du secteur et du public sur le cadre réglementaire actuel de la vente à découvert au Canada et sur des questions réglementaires, de présenter un aperçu de la réglementation actuelle et de fournir de l'information à jour sur les projets connexes en cours. Au même moment, les ACVM ont publié l'Avis 25-306 du personnel des ACVM, *Mise à jour sur la vente à découvert activiste*, lequel fournissait un résumé des commentaires formulés par les intervenants sur le Document de consultation 25-403 des ACVM, *La vente à découvert activiste*, et les réponses à ceux-ci.

Mise en œuvre du cycle de règlement de un jour :

Le 15 décembre 2022, les ACVM ont publié pour consultation un projet de modification du *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* afin de faciliter la transition, au Canada, vers un cycle de règlement de un jour, plutôt que de deux jours, après la date de l'opération pour les opérations institutionnelles sur titres de capitaux propres et de créance à long terme, en vue d'une harmonisation avec les changements à venir dans le cycle de règlement aux États-Unis. Le passage à un cycle de règlement de un jour devrait avoir lieu en 2024, au même moment que sur les marchés américains. Les ACVM ont publié par ailleurs simultanément l'Avis 81-335 du personnel des ACVM, *Cycle de règlement des fonds d'investissement*, dans lequel elles annonçaient ne pas proposer de modifications réglementaires en vue d'abrèger le cycle de règlement des fonds d'investissement, de manière à donner aux fonds d'investissement toute la latitude nécessaire pour déterminer si un tel cycle leur convient. L'Avis 81-335 du personnel des ACVM indiquait aussi que les organismes de placement collectif devraient, lorsqu'ils le peuvent, adopter le cycle de règlement de un jour de façon volontaire.

Surveillance des enjeux liés à l'abandon du taux CDOR :

Le 23 février 2023, les ACVM ont publié l'Avis 25-309 du personnel des ACVM, *Enjeux liés à l'abandon du taux CDOR et à l'abandon attendu des acceptations bancaires*. Cet avis avait pour but d'informer les participants au marché de certains faits nouveaux et des enjeux de transition concernant l'abandon prochain du taux CDOR, dont l'abandon attendu de l'émission d'acceptations bancaires qui y est associé.

L'avis :

- Examinait comment le taux CDOR sera abandonné selon une période de transition en deux étapes et ce qui se passera lorsque sa publication cessera le 28 juin 2024;
- Donnait aux participants au marché de l'information sur les taux de remplacement, sur les mesures transitoires s'appliquant aux nouveaux instruments et aux instruments existants et sur les clauses de repli;
- Encourageait les participants au marché à appliquer les mesures transitoires appropriées pour éviter toute perturbation de leurs activités et du marché après la date d'abandon.

Taux CORRA à terme :

Au début de l'été, le personnel de la CVMO et de l'AMF a publié un avis de consultation intitulé *Demande de désignation du taux CORRA à terme à titre de taux d'intérêt de référence désigné et de CanDeal Benchmark Administration Services Inc. en tant que son administrateur d'incidence de référence désigné*, où il précisait que le personnel de la CVMO et celui de l'AMF avait chacun reçu une demande de décision de CanDeal Benchmark Administration Services Inc. (CBAS) en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable en vue d'établir la désignation du taux CORRA à terme comme taux d'intérêt de référence désigné et la désignation de CBAS à titre d'administrateur d'indice de référence désigné du taux CORRA à terme. L'avis demandait que les commentaires du public sur la demande soient transmis au plus tard le 8 août 2023. Il indiquait ce qui suit :

- On s'attend à ce que les participants au marché utilisent le Canadian Overnight Repo Rate Average (le taux CORRA) comme taux de remplacement pour la plupart des instruments qui se fondent

actuellement sur le taux CDOR;

- Le taux CORRA à terme sera une mesure prospective du taux CORRA pour des échéances de un mois et de trois mois, qui sera fondé sur les attentes implicites des marchés des produits dérivés indexés sur le taux CORRA;
- L'usage du taux CORRA à terme sera limité, au moyen d'accords de licence, aux opérations de crédit commercial, aux prêts et aux produits dérivés connexes.

Lancement d'une consultation publique sur les données en temps réel des marchés boursiers canadiens :

Le 10 novembre 2022, les ACVM ont publié le Document de consultation 21-403, *Accès aux données de marché en temps réel*, afin de solliciter des commentaires sur l'amélioration de l'accès aux données de marché en temps réel (DMTR) relatives aux titres de capitaux, qui renferment de l'information cruciale sur les ordres passés et les opérations exécutées sur tous les marchés canadiens des titres de capitaux propres. Le document de consultation comprenait aussi plusieurs options réglementaires pour rehausser la disponibilité des DMTR. Il s'appuyait sur les préoccupations des participants au marché quant à l'accessibilité et au coût des DMTR, de même qu'à la fragmentation de l'information sur les ordres et les opérations visant les titres de capitaux propres entre plusieurs plateformes de négociation. Il exposait aussi les résultats d'un examen concret des enjeux associés à l'accès aux DMTR ainsi que d'un exercice de collecte et d'analyse de données. Après l'analyse des commentaires reçus en réponse au document de consultation, les ACVM détermineront les prochaines étapes des changements réglementaires initiaux et à plus long terme susceptibles d'atténuer certaines des inefficiences introduites par la fragmentation, l'accessibilité et le coût des DMTR.

Revue des règles relatives aux opérations particulières :

Les ACVM ont lancé un examen du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* en s'appuyant sur des examens réglementaires, sur les changements dans les pratiques du marché, sur des décisions d'application locale, sur les dispenses discrétionnaires et sur l'évolution des considérations réglementaires depuis l'adoption du règlement.

Examen du régime de déclaration selon le système d'alerte :

Les ACVM ont entrepris l'évaluation d'améliorations ciblées qui pourraient être apportées au *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* de même qu'au *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*.

RÉALISATIONS IMPORTANTES HORS DU CADRE DU PLAN D'AFFAIRES



En résumé :

En plus de travailler aux objectifs stratégiques décrits dans le Plan d'affaires 2022-2025, les ACVM maintiennent une approche agile et demeurent prêtes à faire face aux situations nouvelles engendrées par l'évolution de la conjoncture des marchés financiers. Elles continuent de suivre de près les tendances émergentes, se tiennent au fait de la situation internationale dans les domaines qui relèvent de leur mandat et déterminent s'il convient de lancer de nouvelles initiatives. Au cours de la dernière année, les ACVM ont terminé ou entrepris plusieurs projets hors du cadre de leur Plan d'affaires 2022-2025.

GOVERNANCE

Dispense pour les émetteurs assujettis constitués en vertu de la LCSA :

Les ACVM ont publié à l'intention des émetteurs assujettis constitués en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA) une dispense de

l'obligation relative au formulaire de procuration dans le cadre d'une élection d'administrateurs non contestée qui a été mise en œuvre par voie de décisions générales qui sont essentiellement harmonisées dans l'ensemble du pays. La dispense exonère les émetteurs assujettis constitués en vertu de la LCSA qui se conforment aux dispositions applicables de cette loi et du règlement connexe de l'obligation, prévue par la législation en valeurs mobilières, de préciser si le mandataire doit exercer ou s'abstenir d'exercer le droit de vote afférent aux titres relativement à une élection d'administrateurs non contestée.

DISPENSES DE PROSPECTUS

Modifications de la dispense de prospectus pour placement au moyen d'une notice d'offre :

Les ACVM ont publié des modifications réglementaires définitives concernant la dispense de prospectus pour

placement au moyen d'une notice d'offre, ce qui établit de nouvelles obligations d'information applicables aux émetteurs exerçant des « activités immobilières » et à ceux qui sont des « véhicules d'investissement collectif » et vient préciser ou simplifier certaines parties du règlement afin d'améliorer l'information destinée aux investisseurs. Les modifications sont entrées en vigueur le 8 mars 2023.

Dispense pour financement de l'émetteur coté :

Les ACVM ont adopté à l'intention des émetteurs dont les titres sont cotés sur une bourse canadienne une nouvelle dispense de prospectus visant à leur offrir une option simplifiée de collecte de capitaux. La dispense de prospectus est ouverte aux émetteurs qui sont émetteurs assujettis dans un territoire du Canada depuis au moins 12 mois et qui ont déposé tous les documents d'information continue requis en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne. Les émetteurs admissibles doivent déposer un bref document d'offre. Ceux qui se prévalent de la dispense peuvent réunir annuellement le montant le plus élevé entre 5 000 000 \$ et 10 % de leur capitalisation boursière, à concurrence de 10 000 000 \$. Les titres émis sous le régime de la dispense sont librement négociables. Cette dispense est entrée en vigueur le 21 novembre 2022.

OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction :

Les ACVM ont publié les résultats de leur [huitième examen annuel](#) de l'information fournie par

625 émetteurs non émergents en matière de gouvernance, axé sur les obligations d'information relatives à la représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction en Alberta, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, au Québec, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Rapport biennal sur l'examen de l'information continue :

Les ACVM ont publié un rapport biennal sur leur programme d'examen de l'information continue, qui évalue la conformité des émetteurs assujettis à la législation en valeurs mobilières et qui aide les sociétés ouvertes et leurs conseillers à comprendre et à respecter leurs obligations d'information continue. Le rapport expose également les résultats d'examens récents de la conformité à certains aspects des obligations d'information concernant les mesures financières non conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et d'autres mesures financières.

Consultation publique sur un projet de modification des obligations d'information concernant les projets miniers :

Les ACVM ont sollicité des commentaires du public sur les normes canadiennes de présentation de l'information scientifique et technique concernant les projets miniers qui alimenteront leur réflexion sur les façons de moderniser et de rehausser ces obligations.

RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS FINANCIERS

Indices de référence de marchandises :

Le 29 juin 2023, certains membres des ACVM ont

publié la version définitive des modifications apportées au *Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés*, qui instaurent un régime de désignation et de réglementation des indices de référence de marchandises et des personnes morales ou physiques qui les administrent. À l'heure actuelle, le Règlement 25-102 prévoit un régime général de désignation et de réglementation des indices financiers de référence et de leurs administrateurs, ainsi que de réglementation des contributeurs et de certains utilisateurs des indices désignés. Les modifications du Règlement 25-102 intègrent des dispositions visant à rehausser l'exactitude, l'intégrité et la fiabilité des indices de référence de marchandises désignés et de leurs administrateurs. Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, les modifications entreront en vigueur le 27 septembre 2023.

ANNEXE : STATISTIQUES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI



La présente annexe décrit, en les classant par catégories, les activités d'application de la loi menées par les membres des ACVM pendant l'exercice 2022-2023 (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023). Veuillez consulter le [site Web des ACVM](#) pour connaître les résultats des périodes antérieures et pour obtenir une description des activités d'application de la loi.

Procédures engagées

Causes dans lesquelles un membre des ACVM a déposé un avis d'audience ou un exposé des allégations, ou encore fait une dénonciation sous serment devant un tribunal ou, au Québec, signifié un constat d'infraction.

Type d'infraction	Nombre d'intimés
Placements illégaux	36
Délits d'initiés	5
Manipulation du marché	5
Contraventions aux obligations d'information	2
Fraude	17
Règlements amiables sans contestation	–
Manquements par des personnes inscrites	7
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	18
Total	90

Transferts et assistance

Les transferts en vue de l'application de la loi s'entendent des transferts de dossiers par un membre des ACVM à un autre. L'assistance officielle dans le cadre de l'application de la loi s'entend notamment du nombre de fois qu'un membre des ACVM en a assisté officiellement un autre dans un dossier d'application de la loi (interrogatoire de témoins, obtention de documents, par exemple).

	Nombre total de causes
Transferts	77
Assistance	32
Total	109

Causes terminées

Les causes terminées s'entendent des causes pour lesquelles une décision définitive a été rendue ou un règlement amiable a été conclu.

Type d'infraction	Nombre d'intimés
Placements illégaux	55
Délits d'initiés	5
Manipulation du marché	1
Contraventions aux obligations d'information	18
Fraude	22
Règlements amiables sans contestation	-
Manquements par des personnes inscrites	23
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	10
Total	134*

Amendes, pénalités administratives et autres sanctions

Les membres des ACVM imposent ou obtiennent des sanctions pour infraction à la législation en valeurs mobilières ou conduite contraire à l'intérêt public, ainsi que dans le cadre de règlements ou de règlements amiables sans contestation. Parmi les sanctions financières figurent les amendes et les paiements volontaires.

Type d'infraction	Ordonnances de paiement totales
Placements illégaux	9 798 358 \$
Délits d'initiés	496 008 \$
Manipulation du marché	110 000 \$
Contraventions aux obligations d'information	2 405 000 \$
Fraude	3 221 000 \$
Manquements par des personnes inscrites	2 334 000 \$
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	90 000 \$
Total	18 454 366 \$

Restitution, indemnisation et remise de sommes

Certaines autorités et certains tribunaux ont le pouvoir d'ordonner, dans des cas particuliers, la restitution, l'indemnisation ou la remise de sommes. Certaines autorités peuvent, dans des cas précis, rendre des ordonnances de nature pécuniaire en vertu desquelles des fonds sont remis aux investisseurs.

Type d'infraction	Ordonnances de paiement totales
Placements illégaux	10 052 302 \$
Délits d'initiés	131 011 \$
Manipulation du marché	–
Contraventions aux obligations d'information	36 790 \$
Fraude	9 417 974 \$
Manquements par des personnes inscrites	300 000 \$
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	981 764 \$
Total	20 919 841 \$

Peines d'emprisonnement

	Nombre de personnes	Peine d'emprisonnement totale
Loi sur les valeurs mobilières	3	5,5 ans
Code criminel	2*	27 mois*
Total	3	5,5 ans

*Deux personnes ont été condamnées par un tribunal pénal à un total de 27 mois en détention à domicile.

Dans certaines causes, les autorités en valeurs mobilières enquêtent sur des infractions au *Code criminel* de leur propre chef ou en collaboration avec des organismes d'application de la loi. Ces enquêtes peuvent nécessiter des mandats de perquisition de même que des opérations de surveillance et d'infiltration. Par la suite, les poursuites qui en découlent sont dirigées par le ministère public fédéral ou provincial.

	Nombre de causes	Nombre de personnes
Causes criminelles engagées		
Total	6	10
Causes criminelles terminées		
Total	3	3

Mesures de prévention et de perturbation

Afin de protéger les investisseurs, les membres des ACVM rendent ou obtiennent des ordonnances d'interdiction d'opérations provisoires et des ordonnances de blocage pour la durée des enquêtes. Certains membres ont l'autorité légale d'arrêter les opérations boursières lorsqu'ils suspectent ou décèlent des irrégularités dans la négociation de titres ou de dérivés, ce qui permet d'interrompre d'éventuelles manipulations du marché. Les ordonnances de blocage contribuent à empêcher la perte d'actifs – notamment des dépôts bancaires et des biens personnels, comme des véhicules ou des immeubles – avant la fin d'une enquête.

	Nombre d'ordonnances	Nombre d'intimés
Ordonnances d'interdiction d'opérations provisoires		
Total	17	31
Ordonnances de blocage		
Total	15	26

Mises en garde aux investisseurs

Les membres des ACVM diffusent des mises en garde sur leurs sites Web respectifs, par courriel, dans les médias sociaux et sur le site Web des ACVM et ils en tiennent une liste à jour. Ces mises en garde alertent le public sur les personnes et les sociétés exerçant des activités préjudiciables. Souvent, elles portent sur des entreprises étrangères qui ciblent des investisseurs canadiens sans être inscrites au Canada pour exercer l'activité de courtier.

	Nombre total
Mises en garde aux investisseurs publiées	758

Interdictions de participer aux marchés

Comme moyen de prévenir la poursuite d'activités préjudiciables, un tribunal ou un organe décisionnel peut interdire à des personnes ou sociétés ayant contrevenu à la législation en valeurs mobilières de participer aux marchés. Ces personnes et sociétés peuvent se voir interdire d'effectuer des opérations ou des acquisitions, d'être inscrites, de recourir à des dispenses, d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant, de fournir des conseils en valeurs mobilières, d'avoir des relations avec les investisseurs, ou d'exercer des fonctions de gestion ou de conseil relativement à des activités sur le marché.

	Nombre de personnes	Nombre de sociétés	Nombre total
Interdictions de participer aux marchés financiers			
Total	82	23	105*
Interdictions permanentes			
Total	39	16	55

Récidivisme

Un récidiviste est une personne qui est sanctionnée pour infraction à la législation en valeurs mobilières alors qu'elle l'a été antérieurement pour ce genre d'infraction par une autorité en valeurs mobilières ou par un tribunal. Les récidivistes sont une réalité dans chaque système judiciaire. Les membres des ACVM collaborent afin de les repérer à l'échelle du pays et de leur imposer des sanctions équitables, crédibles et progressives qui sont proportionnelles à la gravité de chaque cas, et plus sévères que celles imposées aux contrevenants qui en sont à leur première infraction.

	Nombre total
Nombre de personnes	4
Nombre de récidivistes poursuivis en justice	2

* Les résultats pour l'exercice 2022-2023 ont été révisés en janvier 2025.

Programmes de dénonciation

Plusieurs membres des ACVM se sont dotés de programmes de dénonciation en vertu desquels toute personne et tout employé peut signaler de possibles infractions à la législation en valeurs mobilières. Ces programmes novateurs offrent d'importantes protections, comme la confidentialité, la possibilité de faire un signalement anonyme et des mesures anti-représailles, et fournissent de l'information précieuse au sujet d'infractions complexes liées aux valeurs mobilières, information qui pourrait autrement ne pas être mise au jour.

	Nombre total
Signalements reçus	403

[Cliquez ici pour retourner à la rubrique *En vedette : Perturbation des activités des contrevenants et prévention des infractions en valeurs mobilières.*](#)

CSA/ACVM

Canadian Securities Administrators
Autorités canadiennes en valeurs mobilières

